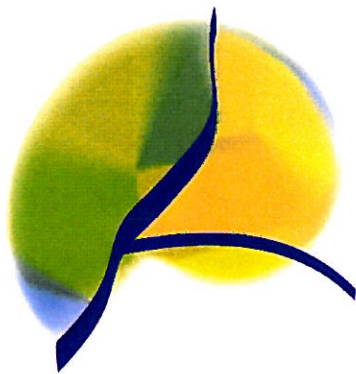


Elaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Bassin de Vie d'Avignon



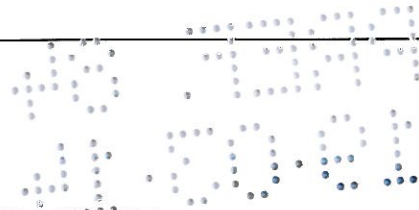
*Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon*

RAPPORT D'ACTIVITE
JANVIER - DECEMBRE 2013

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
Vaucluse Village - Bât Le Consulat - 164 Av. de St Tronquet
84130 LE PONTET

Tel: 04 32 76 73 00 / Fax: 04 32 76 22 15
contact@avignon-bassindevie.fr

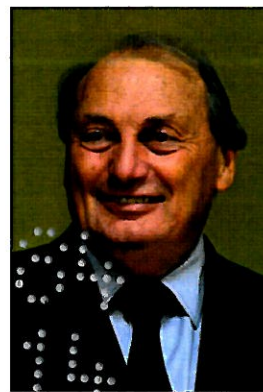
SOMMAIRE



LE MOT DU PRÉSIDENT	2
1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA DEMARCHE	5
2. LE TRAVAIL REALISE AU COURS DE L'ANNEE 2013	17
3. ANNEXES AU RAPPORT D'ACTIVITE 2013	20

LE MOT DU PRESIDENT

2013 aura été l'année du lancement de la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé fin 2011 dans sa version SRU en vue de sa Grenellisation.



En effet, le régime juridique relatif aux SCoT a sensiblement évolué avec la Loi du 10 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle 2 ».

Les SCoT approuvés sous le régime juridique de la Loi SRU doivent intégrer les dispositions de la Loi Grenelle 2.

Ainsi, il en résulte que les SCoT déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, en vertu de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

« L'équilibre entre :

- *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Il s'agit là d'ambitieux objectifs que le Comité Syndical partage et compte bien intégrer dans le SCoT à grenelliser du Bassin de Vie d'Avignon.

Il a délibéré en ce sens, à l'unanimité, le 1^{er} Juillet 2013.

2013 aura également été l'année de la mise en œuvre effective d'une démarche Inter SCoT à l'initiative des élus.

L'idée d'une rencontre Inter SCoT a germé fin 2012.

Elle s'est concrétisée le Vendredi 14 Juin 2013 avec pour cadre l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en a été l'initiateur, aidé pour l'organisation, la coordination et l'animation par l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Nous avons été accueillis par **Emmanuel ETHIS**, Président de l'Université.

8 SCoT étaient représentés par :

- **Bruno BOUSCARLE**, Président du SCoT du Pays d'Apt, Adjoint au Maire d'Apt,
- **Ludovic BASTID**, Directeur du SCoT Uzège Pont du Gard (qui remplaçait son Président excusé M. Christian CHABALIER, Maire d'Aubussargues),
- **Catherine LEGIER**, Présidente du SCoT du Bassin de Vie de Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue, Présidente de la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, Adjointe au Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue,
- **Bernard REYNES**, Vice-Président du Pays d'Arles en charge du SCoT, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance, Député-Maire de Châteaurenard,
- **Gilles VEVE**, Président du SCoT Arc Comtat Ventoux, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, Maire de Saint-Didier,
- **Jean-Marc JORDA**, Président du SCoT du Gard Rhodanien, Maire de Sabran,
- **Vincent ALLIER**, Vice-Président du SCoT Sud Gard, Maire de Saint-Come-et-Maruéjols,
- **Georges BEL**, Vice-président du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Maire de Saze, qui m'a remplacé ce jour-là au pied levé, étant dans l'impossibilité de pouvoir être présent et
- **Christian GROS**, Président de l'AURAV, Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, Maire de Monteux, qui a introduit cette rencontre en rappelant les dynamiques du territoire Rhône-Durance-Vaucluse.

Outre les différentes interventions pour les SCoT cités ci-dessus nous avons pris connaissance d'un retour d'expérience fort intéressant d'une démarche de coopération entre SCoT par les techniciens de l'Inter SCoT Lyonnais.

En écrivant ces lignes, j'ai une pensée émue pour mon Collègue **Jean-Marc JORDA** décédé à l'âge de 55 ans début Octobre 2013.

Un mandat qui s'achève

Six années de rencontres, d'échanges, de débats fructueux, au cours desquels les élus sont parvenus à mettre en exergue leur volonté commune de travailler d'arrache-pied pour mener à terme ce document de planification qu'est le SCoT, avec pour ambition qu'il réponde aux besoins, aux attentes de l'ensemble des habitants des communes du Bassin de Vie d'Avignon.

Cette élaboration du SCoT s'est réalisée dans une large concertation. Sa particularité est qu'il recouvre des communes du Vaucluse et du Gard. Ce sont donc les services concernés de ces deux départements qui ont été étroitement associés à la démarche ainsi que pour l'Etat, les Chambres Consulaires et également ceux des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, plus les différentes associations environnementales agréées et la population invitée à participer lors de nombreuses réunions publiques.

Une commune a décidé de rejoindre le SCoT du Gard Rhodanien, il s'agit de LIRAC.

Trois autres communes vont rejoindre le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, il s'agit de PUJAUT et SAUVETERRE pour le Gard et d'ORANGE pour le Vaucluse.

Le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon sera donc composé à compter de 2014 de 28 communes (19 pour le Vaucluse, 9 pour le Gard) pour une population totale d'environ 290 000 habitants.

Ma démission de Maire de la Commune de Le Pontet

Lors du Bureau Syndical du Lundi 09 Septembre 2013 j'ai fait part à mes collègues de la transmission à Mr le Préfet de Vaucluse d'une lettre de démission de mon mandat de Maire de la Commune de Le Pontet mais que je demeurais Conseiller Municipal jusqu'aux élections municipales prévues fin Mars 2014, restant Président du SMBVA et conservant mes autres mandats et responsabilités (Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, AURAV, Tecelys ...).

L'année 2014 verra sans aucun doute l'arrivée de nouveaux élus qui auront pour ambition, j'en suis persuadé, de poursuivre le travail accompli dans le même esprit qui a animé le Bureau et le Comité Syndical actuel.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus d'avoir su prendre les décisions qui s'imposaient, en faisant abstraction de leurs idées politiques, animés par l'intérêt commun, celui de nos concitoyens, car le SCoT traite tous les sujets de leur vie quotidienne, s'inscrivant dans l'avenir.

Je tiens, pour terminer, à remercier également les agents du Syndicat pour leur investissement, les techniciens des EPCI associés à la démarche et ceux de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse notre maître d'œuvre privilégié.

Alain CORTADE
Président



1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DE LA DEMARCHE

LES ETAPES CLEFS DANS LA MISE EN PLACE DU SMBVA

➤ 2001/2003 : L'émergence de la structure

Suite à de nombreuses réflexions menées depuis l'automne 2001, les collectivités fondatrices du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon ont décidé de s'associer afin de favoriser la cohérence entre les diverses politiques territoriales à l'échelle du bassin de vie d'Avignon (démarches communales de type PLU et démarches et intercommunales sectorielles dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du commerce, de l'environnement...) et favoriser ensemble l'émergence d'un projet partagé de territoire, dans le respect des spécificités locales.

L'année 2003 a été rythmée par un important travail d'information et d'investissement des élus auprès des communes en vue de faire émerger un périmètre opérationnel, consensuel et volontaire à défaut d'être forcément le plus pertinent possible (difficultés rencontrées notamment dans les Bouches du Rhône et auprès de certaines communes gardoises).

Le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON a finalement été créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 modifié en vue d'accompagner l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de 26 communes adhérentes, soit 4 intercommunalités et une commune isolée représentant un ensemble de près de 250 000 habitants.

➤ 2004 : La mise en place technique et administrative

L'année 2004 a été celle de la structuration du Syndicat et de la mise en place des outils :

- constitution d'une équipe technique de pilotage par mise à disposition de techniciens dans chacune des communautés membres (avril 2004)
- travail d'identification avec les Elus des grands enjeux de territoire [premier Atelier du SCOT à Fargues en mai 2004]
- montage des partenariats techniques et financiers avec les différents partenaires institutionnels [élaboration d'un cahier des charges et d'un plan de financement]
- création enfin de l'Agence d'Urbanisme (octobre 2004), outil partenarial en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du SCoT.

➤ 2005 : Le Lancement opérationnel du SCoT

Début 2005, le syndicat mixte a quitté les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon où il était temporairement hébergé pour s'installer avec l'Agence sur le Site de Courtine [Mas du Petit Gigognan]

Le SCoT a donc pu dès février 2005 entrer dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle telle que prévue par le cahier des charges.

Le diagnostic s'est structuré autour de 3 axes centraux :

- 1) le dire des élus, exprimés dans le cadre de réunions de secteurs (3 secteurs, 4 réunions par secteur)
- 2) la parole des acteurs, recueillie au travers de 6 forums thématiques (mois de juin / juillet)
- 3) la mise en visibilité de la démarche (publication de la lettre du SCoT et mise en œuvre du site internet www.avignon-bassindevie.fr)

Le Séminaire du 2 décembre 2005 au Château de Fargues a proposé une première restitution du diagnostic ainsi que la mise en exergue des 4 enjeux fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

➤ 2006 : La construction d'un PADD partagé

Pendant les années 2006 et 2007 le Syndicat a œuvré afin de faire émerger, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme, le document central du SCoT que représente le PADD à travers 3 axes forts et complémentaires :

1. **Premier Pilier** : l'approfondissement du travail avec les communes et les intercommunalités
2. **Second Pilier** : les commissions enjeux, associant élus et acteurs locaux autour de l'approfondissement des 4 grands défis mis en avant pour le devenir du Bassin de vie avignonnais
3. **Troisième Pilier** : l'accompagnement technique, structuré autour de l'expression du « Dire des Partenaires Institutionnels » et la conduite de 4 expertises thématiques.

➤ 2008 : Une année d'ajustement

Devant les remarques formulées par les différentes PPA (Personnes Publiques Associées) et la nécessité de mettre en conformité les documents élaborés avec la réglementation existante, il a été décidé avec les nouveaux élus du SCoT, suite aux élections municipales de 2008 de revoir certaines étapes clefs et d'ajuster les documents.

Plusieurs ateliers ont abordé les questions de l'habitat et du foncier, du développement économique, de la mobilité, de l'environnement.

Des réunions des secteurs ont eu lieu pour les secteurs Bassin des Sorgues, Gard et Centre avec la validation des enquêtes communales.

Une réunion publique a également eu lieu pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze concernant la présentation du diagnostic du SCoT, avec pour interrogations : comment voyez-vous le Bassin de Vie d'Avignon en 2020 et comment l'imaginez-vous et surtout que souhaitez-vous qu'il devienne ?

D'autre part, une réunion PPA a eu pour objectifs la restitution de la synthèse des 4 workshops sur les thématiques des ateliers cités précédemment, la restitution des arbitrages politiques réalisés par les élus du SCoT, les échanges avec les partenaires sur les orientations retenues.

➤ 2009 : La validation du PADD

L'année 2009 aura été marquée par la validation politique des orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire pour au minimum les dix ans venir.

Cette validation a permis d'engager la troisième composante du SCoT c'est-à-dire le DOG (Document d'Orientations Générales) qui s'impose aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Ce document se décline en 4 défis :

1. Tirer parti du positionnement stratégique du Grand Bassin de Vie d'Avignon dans le contexte régional ;
2. Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée ;
3. Etablir un contrat foncier durable ;
4. Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, a validé à l'unanimité les orientations du PADD du SMBVA.

Cette validation a été précédée de 3 réunions de secteurs, de 2 réunions PPA (Personnes Publiques Associées), de 3 réunions spécifiques de Conseils Communautaires (CC de la Côte du Rhône Gardoise, CC des Pays de Rhône et Ouvèze, CA du Grand Avignon), d'une rencontre avec les DGS et les techniciens en charge de l'urbanisme des 26 communes composant le SMBVA.

Parallèlement, une étude pour la « définition d'une stratégie d'évolution d'aménagement du « pôle régional d'Avignon Nord » a été engagée, avec deux réunions à la Préfecture de Vaucluse et une réunion du comité technique.

Une rencontre InterSCoT a également eu lieu entre élus du SMBVA et le Syndicat Mixte de l'Arc Comtat-Ventoux et le Syndicat a participé aux 5^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT à Narbonne.

D'autre part, la fin de l'année 2009 a été également marquée par un changement d'importance avec la démission de Mr Alain MILON de la présidence du Syndicat et l'élection de Mr Alain CORTADE.

➤ 2010 : L'arrêt du SCoT

Le Comité Syndical a approuvé le bilan de la concertation courant Décembre. Cette concertation a été mise en œuvre avec les acteurs et partenaires du territoire tout au long de la démarche dans le cadre notamment des différentes instances de suivi et d'élaboration du SCoT. Les modalités de sa mise en œuvre ont été à la hauteur des enjeux que représente l'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. Elles ont permis de faire connaître le diagnostic de ce Bassin de Vie, de faire ressortir ses atouts mais aussi ses contraintes, les objectifs et les orientations d'aménagement applicables à ce territoire, d'échanger et de débattre sur ces différents aspects et d'enrichir ainsi la réflexion.

Le Comité Syndical a donc arrêté le projet de SCoT.

Ce document arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, aux communes et groupements de communes membres du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme ainsi qu'au Préfet, aux Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, aux Départements du Vaucluse et du Gard.

Il est également soumis à enquête publique.

Durant l'année 2010 le diagnostic de l'étude « stratégie d'évolution d'aménagement du Pôle Régional Avignon-Nord », destiné à synthétiser et à problématiser les enjeux, a été validé par le Comité Syndical.

L'Année 2010 aura été celle de l'adhésion de notre Syndicat à la Fédération Nationale des SCoT. Cette Fédération a vu le jour à DOUAI lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du « Club des SCoT » le 16 Juin 2010.

Elle a pour objet de permettre la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences en matière de SCoT et de schémas de secteurs.

➤ 2011 : L'approbation du SCoT

L'année 2011 a été déterminante dans la procédure d'élaboration du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

En effet, il a été approuvé à l'unanimité par Délibération du Comité Syndical le 16 Décembre 2011.

C'est la résultante d'un travail de longue haleine.

En effet, c'est le 19 Avril 2004 que le Syndicat s'est engagé dans son élaboration.

Chaque phase de l'élaboration a fait l'objet d'une concertation permettant de partager largement le projet de SCoT.

Son approbation a été précédée d'une enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 28 Juin 2011 inclus. La Commission d'Enquête a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de cinq recommandations.

Suite à son approbation, le Syndicat doit assurer diverses missions concernant son suivi et sa mise en œuvre. En effet, le Syndicat doit tout d'abord accompagner les communes et les EPCI afin de décliner les orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Il doit également s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations du SCoT.

Suite à la réserve de la commission d'enquête, le Syndicat s'est engagé à mettre en place un observatoire de suivi du SCoT.

D'autre part, le Syndicat s'est prononcé favorablement pour proposer à l'Agence d'Urbanisme le renouvellement de son partenariat pour les années 2012, 2013 et 2014.

➤ 2012 : Une année de transition

L'année 2012 aura été celle de la transition entre le SCoT SRU et le SCoT Grenelle. Elle aura été marquée par l'élaboration d'une méthode sur la mise en œuvre du SCoT.

Il a été décidé que cette méthode passe par une série d'outils déclinés comme suit :

- La réalisation d'une grille de compatibilité,
- La réalisation d'un guide méthodologique,
- La mise en place de l'observatoire du SCoT,
- L'organisation d'ateliers élus/techniciens.

Pour cela le Comité Syndical a décidé de poursuivre son étroite collaboration avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Ainsi, fin 2011 l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise a changé d'appellation et est devenue l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Ce changement d'appellation n'est pas anodin.

Il a été choisi pour inclure le Vaucluse, le Gard Rhodanien et les territoires du département des Bouches-du-Rhône associés à l'aire urbaine d'Avignon.

Début 2012, le Comité Syndical a adopté les nouveaux statuts de l'AURAV.

Il a également approuvé la Charte d'engagement de l'Agence qui définit les futures pistes de son développement à travers 3 missions :

- Une mission d'observation,
- Une mission stratégie du territoire,
- Une mission d'intermédiation.

D'autre part, le périmètre du Syndicat a évolué.

2012 aura vu le départ de la Commune de LIRAC de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour rejoindre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Cela a conduit le périmètre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon de passer de 26 à 25 Communes.

Toutefois, deux Communes gardoises ont émis le souhait de rejoindre le Syndicat. Il s'agit des Communes de PUJAUT et de SAUVETERRE.





Le Comité Syndical a délibéré en ce sens.

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SMBVA

Créé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2003 le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon couvre le périmètre suivant :



LEGENDE

-  Communauté d'agglomération du Grand Avignon
-  Communauté de communes Pays de Rhône et Ouvèze
-  Communauté de communes Sorgues du Comtat
-  Communauté de communes Côtes du Rhône Gardoise

LE RÔLE DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte du bassin de Vie d'Avignon a une vocation unique qui est l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

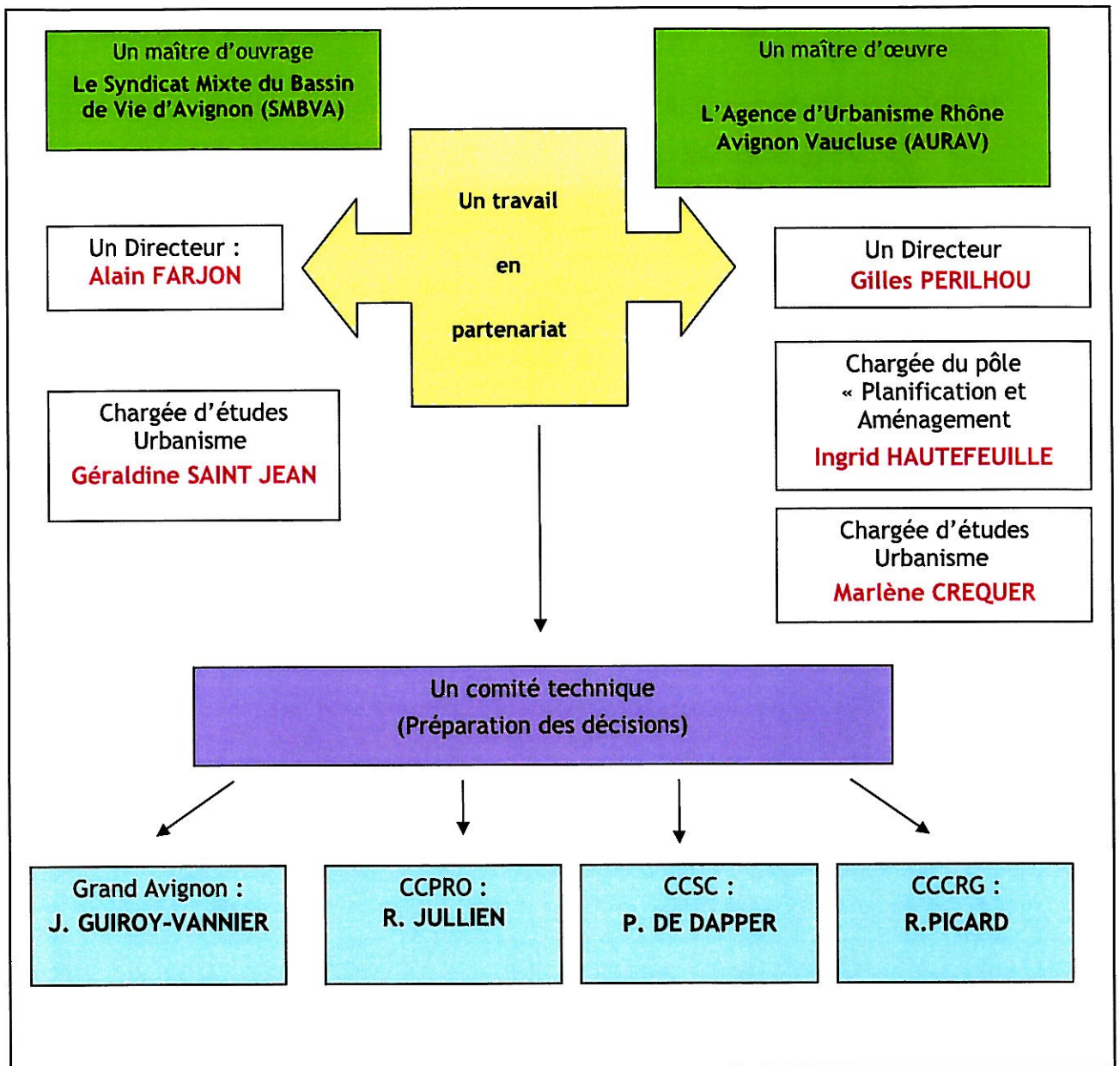
Le SCoT ayant été approuvé le 16 Décembre 2011, les obligations du Syndicat sont désormais :

- L'accompagnement des communes et des EPCI afin de décliner les orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement,
- S'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations du SCoT. Pour cela, il doit suivre l'élaboration de ces documents, participer aux réunions des PPA et transmettre son avis à la collectivité concernée.
- De plus, suite à la réserve de la commission d'enquête, le SMBVA s'est engagé à mettre en place un observatoire de suivi du SCoT.

D'autre part, le SCoT devra être révisé pour intégrer les nouvelles obligations liées au Grenelle de l'Environnement. Le SMBVA devra piloter ces révisions s'assurer que le nouveau document respecte le cadre légal. Il devra notamment contenir un Document d'Aménagement Commercial (DAC) et approfondir les thématiques comme la trame verte et bleue, l'énergie, la quantification et la justification de la consommation de l'espace, l'articulation urbanisme/transports, Le Syndicat devra mobiliser les instances consultatives et définir une nouvelle méthode de concertation qu'il mettra en œuvre.

Il sera également amené à participer à une démarche Inter-SCoT.

↓ SES MODALITES DE FONCTIONNEMENT



LA COMPOSITION DU SYNDICAT

Le Syndicat fonctionne autour de deux organes majeurs :

➤ Le Comité Syndical :

Les membres du Comité Syndical ont été choisis par et parmi les élus du territoire. Ils ont élu le Président et les 10 élus composant le Bureau du SCoT.

Le Comité Syndical est composé de 34 élus titulaires et de 34 élus délégués suppléants, représentant les collectivités membres.

Le nombre de représentants est proportionnel au poids de la population de la collectivité dans le syndicat.

Le Comité se réunit plusieurs fois par an pour gérer l'avancement du SCoT et valider de grandes décisions (vote du budget, délibérations...).

Les membres du Conseil travaillent aussi à l'élaboration du SCoT au travers de commissions thématiques et territoriales.

Au final, c'est au Comité Syndical qu'il appartient d'arrêter puis d'approuver le SCoT.

➤ Le Bureau :

Il est composé du **Président et de 10 vice-présidents**.

Le rôle du Président : il préside les réunions du Comité Syndical, celles du Bureau et participe aux réunions politiques où se discute l'avenir de notre territoire. Il est le premier représentant du Syndicat.

Le rôle du Bureau : il effectue un travail préparatoire aux décisions du Comité Syndical en examinant au préalable les dossiers, et en proposant des recommandations. Aussi se réunit-il plus souvent que le Comité Syndical et chaque fois que l'avancée du projet le nécessite. Il est assisté dans sa démarche par les techniciens du Syndicat et ceux de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise, maître d'œuvre du Syndicat.

➤ Les changements durant l'exercice :

❖ **Composition du Conseil Syndical du SMBVA depuis le 14 Décembre 2012 :**

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Grand Avignon				
Marie-Josée	ROIG	AVIGNON	Philippe	MARCUCCI
François	LELEU	AVIGNON	Marie-Françoise	ROZENBLIT
Frédéric	ROGIER	AVIGNON	Jeanine	CALVES
Eric	PALMA	CAUMONT SUR DURANCE	Pascal	GROSJEAN
Primo	VACCHIANI	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Georges	PELLEGRINI
Robert	BOYER	JONQUERETTES	Xavier	ANGLES
Alain	CORTADE	LE PONTET	Christian	LUTZ
Guy	QUIOT	LE PONTET	Jean-Pierre	BRUN
Christian	RANDOULET	LES ANGES	Philippe	GILLET
Joël	GRANIER	MORIERES LES AVIGNON	Michel	BOLEA
Anne-Marie	FAUCELLI	ROCHEFORT DU GARD	Patrick	VACARIS
Bernard	GOUDON	SAINTE SATURNIN LES AVIGNON	Jean-Baptiste	BARTOLI
Georges	BEL	SAZE	Philippe	MASSIAS
Michel	PONCE	VELLERON	Guy	BANACHE
Joël	GUIN	VEDENE	Louis	COSTEPLANE
Xavier	BELLEVILLE	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Jean-Marc	ROUBAUD
Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze				
Joël	SERAFINI	BEDARRIDES	Sylvette	PEZELIER
Michel	BARONE	CADEROUSSE	Serge	FIDELE
Jean-Pierre	BOISSON	CHATEAUNEUF DU PAPE	Isabelle	LAGET
Jean-Pierre	FENOUIL	COURTHEZON	Serge	MOURGUES
André	PEREZ	JONQUIERES	Michel	CHRETIEN
Thierry	LAGNEAU	SORGUES	Sylviane	FERRARO
Stéphane	GARCIA	SORGUES	Gérard	GERENT
Communauté de Communes des Sorgues du Comtat				
Lucien	STANZIONE	ALTHEN DES PALUDS	Jean-Michel	VIDAL
Christian	GROS	MONTEUX	Pierre	BLATIERE
Pierre	MARGAILLAN	MONTEUX	Michel	MUS
Françoise	LAFURE	PERNES LES FONTAINES	Henri	BERNAL
Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise				
Michel	ANASTAZY	SAINT LAURENT DES ARBRES	Marc	BONATO
Patrick	MANETTI	ROQUEMAURE	Fabien	CHAFFARD
Jean-Marc	TAILLEUR	ROQUEMAURE	Mireille	GROSJEAN
Jean	GUESDES	MONTFAUCON	Max	LANGLADE

Par lettre en date du 04 Novembre 2013, parvenue au siège du Syndicat le 12 Novembre 2013, **Mr Gérard GERENT**, délégué suppléant de la CCPRO pour la Commune de Sorgues, a fait part de sa démission par pure convenance personnelle.

❖ **Composition du Bureau du SMBVA :**

Il est composé du Président : **Alain CORTADE** (CA Grand Avignon)

Et de 10 vice-présidents :

- 1^{er} Vice-président : **Christian GROS** (CC les Sorgues du Comtat)
- 2^{ème} Vice-président : **Patrick MANETTI** (CC de la Côte du Rhône Gardoise)
- 3^{ème} Vice-président : **Georges BEL** (CA du Grand Avignon)
- 4^{ème} Vice-président : **Thierry LAGNEAU** (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 5^{ème} Vice-président : **Lucien STANZIONE** (CC les Sorgues du Comtat)
- 6^{ème} Vice-président : **Michel ANASTAZY** (CC de la Côte du Rhône Gardoise)
- 7^{ème} Vice-président : **Christian RANDOULET** (CA du Grand Avignon)
- 8^{ème} Vice-président : **Frédéric ROGIER** (CA du Grand Avignon)
- 9^{ème} Vice-président : **Stéphane GARCIA** (CC des Pays de Rhône et Ouvèze)
- 10^{ème} Vice-président : **Guy QUIOT** (CA du Grand Avignon)

TROMBINOSCOPE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS SCOT



*Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon*



Alain CORTADE
Président SMBVA



Christian GROS
1er Vice-président SMBVA



Patrick MANETTI
2ème Vice-président SMBVA



Georges BEL
3ème Vice-président SMBVA



Thierry LAGNEAU
4ème Vice-président SMBVA



Lucien STANZIONE
5ème Vice-président SMBVA



Michel ANASTAZY
6ème Vice-président SMBVA



Christian RANDOULET
7ème Vice-président SMBVA



Frédéric ROGIER
8ème Vice-président du SMBVA



Stéphane GARCIA
9ème Vice-président SMBVA



Guy QUIOT
10ème Vice-président SMBVA

❖ Le Personnel du Syndicat :

Le personnel du Syndicat en 2013 était le suivant :

Alain FARJON

Directeur de la structure.

Julie VELLA

Assistante de Direction.

Géraldine SAINT JEAN

Chargée d'Urbanisme.

A cette équipe s'ajoute des Conseillers techniques représentants des quatre EPCI membres du SCOT chargés d'assurer un soutien technique auprès de l'équipe du Syndicat.

2. LE TRAVAIL REALISE AU COURS DE L'ANNEE 2013

11 COMITES SYNDICAUX

30 Délibérations + les avis simples du Bureau + les décisions du Président (voir le détail des comptes rendus des comités syndicaux en annexe).

14 BUREAUX SYNDICAUX

AUTRES REUNIONS

Première rencontre Inter SCoT

A l'initiative du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, organisée, coordonnée et animée par l'AURAV présidée par Christian GROS, Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, Maire de Monteux, elle s'est déroulée le Vendredi 14 Juin 2013 dans les locaux de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

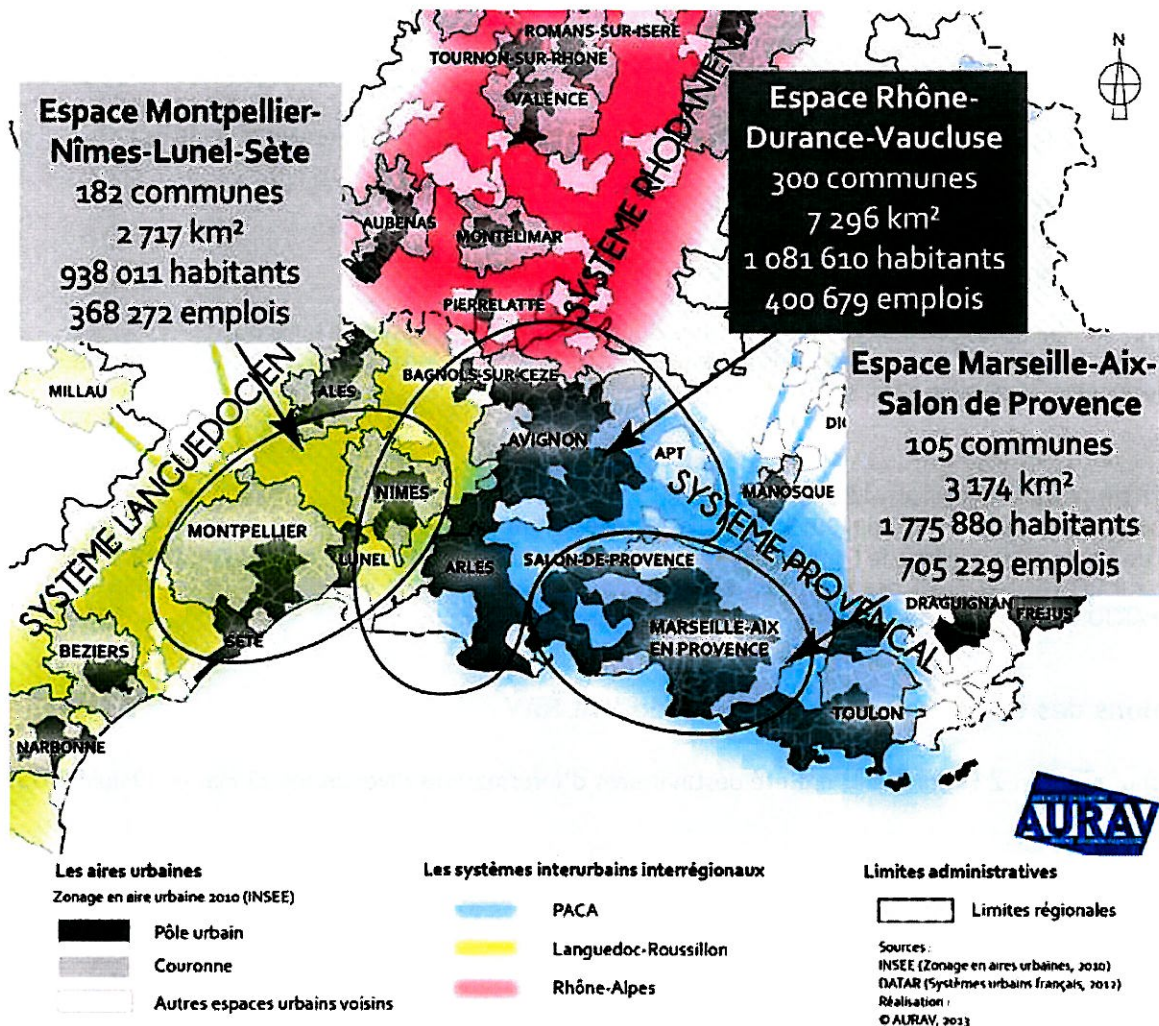
8 SCoT des départements du Vaucluse, du Gard et des Bouches-du-Rhône étaient représentés :

- Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,
- Le SCoT du Pays d'Arles,
- Le SCoT du Gard Rhodanien,
- Le SCoT du Sud Gard,
- Le SCoT de l'Arc-Comtat-Ventoux,
- Le SCoT du Bassin de Vie de Cavaillon-Coustellet-L'isle-sur-la-Sorgue,
- Le SCoT DU Pays d'Apt,
- Le SCoT Uzège Pont du Gard.

Cet espace Inter SCoT compte plus d'un million de habitants et plus de 400 000 emplois répartis en plusieurs aires urbaines notamment celles d'Avignon, de Nîmes, d'Arles, de Bagnols-sur-Cèze, de Beaucaire-Tarascon et d'Apt.

Il est structuré par un véritable réseau de villes moyennes situées à proximité les unes des autres, avec chacune leur bassin de vie quotidien et leur zone d'influence.

Il se compose de territoires urbains, périurbains, ruraux, qui s'imbriquent : cette diversité constitue l'un des atouts de ce grand territoire de 7 300 km².



Une centaine de personnes était présente dont environ la moitié d'élus.

Ce premier évènement visait à engager des réflexions collectives sur un grand territoire, aux nombreuses interactions, pour mieux articuler les démarches de planification territoriale. Il a ainsi permis d'identifier les défis qui doivent faire l'objet d'une approche plus large, dépassant les périmètres des SCoT, pour leur trouver des réponses efficaces à la bonne échelle.

Cette première rencontre avait également pour objectif de définir collectivement les attendus et les contours de cette démarche

L'intervention successive des représentants des 8 SCOT a permis de faire émerger certains sujets à aborder collectivement et de les prioriser :

- Déplacements et articulations urbanisme/transport,
- Agriculture,
- Développement économique et aménagement commercial,
- Positionnement régional.

Il a été convenu que les Syndicats Mixtes de SCoT définissent, dans une prochaine étape, les contours et les objectifs de la démarche qui doit être adaptée aux différents contextes et laisser une large place à chacun des SCoT.

Une démarche Inter SCoT est une démarche à inventer qui peut prendre différentes modalités :

- Des échanges techniques,
- Des travaux en commun mutualisés,
- La définition d'objectifs communs en matière de politique territoriale.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne ainsi que la COPAVO Communauté de Communes du Pays Vaison Ventoux, structure porteuse du SCoT, ont émis le souhait de rejoindre cette démarche Inter SCoT.

9^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT

Elles ont eu lieu les 27 et 28 Juin 2013 à BERGERAC, LIBOURNE et SAINT-EMILION, organisées par le Syndicat mixte de Pays du Libournais, le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois et la Fédération des SCoT sur le thème « SCoT des villes, des champs ».

Alain FARJON et Géraldine SAINT JEAN y ont participé pour le SMBVA.

Réunions des techniciens du SMBVA et de l'AURAV

Ils se sont réunis à **21** reprises et ont été destinataires d'informations diverses les 22 Mai et 19 Juin 2013.

3. ANNEXES AU RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Annexe 1 : Détail des comités syndicaux de l'année 2013

Annexe 2 : Résultats du compte administratif 2012

Annexe 3 : Résultat du compte de gestion 2012

❖ ANNEXE 1 : DETAIL DES COMITES SYNDICAUX DE L'ANNEE 2013

✚ **Comité Syndical du Lundi 18 Février 2013**

➤ Relevé des décisions du Président

- **Décision n° 2013-012 : contrat de télésurveillance des locaux du SMBVA auprès de la Société Sud Alarme**

La Société Sud Alarme, société pour la protection des biens et des personnes, 84400 APT, a été sollicitée pour une proposition de télésurveillance.

Le tarif proposé pour un contrat d'une durée de 12 mois d'élève à 150,00 € HT soit 180,30 € TTC (taxe CNAPS 0,5 % incluse) à compter du 05 Décembre 2012. Ce contrat pourra être reconduit par avenant.

La prestation comprend la réception et la gestion des informations reçues du transmetteur téléphonique sur la station de surveillance : alarme intrusion, coupure courant électrique, batterie et plies faibles, teste de ligne téléphonique

➤ Relevé des décisions du Bureau du 8 Février 2013

- **Décision n° 1 : Châteauneuf-du-Pape - Réponse au courrier du Maire parvenu le 10 Décembre 2012**

○ Point 1 : L'ambition démographique - les besoins en logements - le besoin en foncier

Le Bureau a bien noté la volonté de la commune de reprendre la méthodologie du SCoT pour quantifier ses besoins et de se caler sur un rythme annuel de 1% de croissance.

Il a également noté la diminution de l'enveloppe foncière prévue au PLU de 13 ha à 11,9 ha.

○ Point 2 : Les densités et les formes urbaines

Les élus ont noté les efforts réalisés par la commune pour définir 9 secteurs pour la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces OAP doivent traduire les objectifs de densités, de formes urbaines et de programmation de Logements Locatifs Sociaux que le SCoT prescrit.

○ Point 3 : nécessité de traduire concrètement à l'aide d'outils du Code de l'Urbanisme la production de LLS dans le règlement du PLU

La commune, dans sa délibération du 04/07/2012, énumère les projets en cours ou à venir qui concernent à la fois de l'accession sociale et de la location sociale.

L'objectif des 10 % de LLS prescrit par le SCoT ne concernent que la locatif.

De plus, le Bureau a bien noté l'ajout d'une disposition réglementaire prévoyant que toute opération de plus de 20 logements doit comporter 10 % de LLS.

○ Point 4 : limiter la constructibilité du camping Islon St Luc en Zone Natura 2000

Le Bureau a noté l'effort de la Commune de protéger le site Natura 2000.

○ Point 5 : le secteur privilégié d'urbanisation et les 4 secteurs en dehors qui dépassent les 10 % autorisés

Le Bureau a noté l'effort de la Commune sur le secteur de la coopérative des Vignerons réunis où les parcelles sont rendues à l'espace agricole.

Cependant, dans la zone U3a au Nord de la Commune, il reste encore de grandes parcelles non construites en limite de la zone et en dehors du secteur privilégié d'urbanisation qui n'ont pas été déclassées sachant que le quartier est mal desservi par le réseau routier, l'écoulement des eaux pluviales est problématique, les terrains ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif.

○ Point 6 : La recommandation du commissaire enquêteur

Le Bureau ne se prononce pas sur l'opportunité ou non d'intégrer les parcelles concernées au zonage U3a, mais au regard du foncier que la Commune a souhaité afficher ailleurs, l'ajout de ce secteur vient accentuer le risque d'incompatibilité avec le SCoT sachant que ces parcelles sont situées en dehors du secteur privilégié d'urbanisation.

Un courrier avec l'avis du Bureau sur chaque point a été adressé à la Mairie de Châteauneuf-du-Pape.

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2013-01 : Convention cadre pluriannuelle avec l'AURAV - Cotisations année 2013**

Par délibération n° 2012-04, le Comité Syndical a approuvé la convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du SMBVA pour le fonctionnement de l'AURAV années 2012 - 2013 et 2014.

Cette délibération souligne les différentes missions pouvant être assurées par l'AURAV pour le compte du SMBVA :

- La mise en œuvre et le suivi du SCoT,
- Sa révision pour intégrer les évolutions législatives liées au Grenelle de l'Environnement et aux évolutions des périmètres des intercommunalités,
- L'amorce et la participation à des réflexions menées à l'échelle Inter SCoT,
- La mise en place d'observatoires thématiques,
- Une mission d'intermédiation.

Elles ont été reprises, affirmées et précisées par la délibération syndicale n° 2012-33 en date du 14 Décembre 2012 relative au suivi, à la mise en œuvre mais également à l'évaluation du SCoT BVA. Ces missions ont été estimées à **175 000,00 € par an**.

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Chaque année une délibération précise, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial.

Le Bureau Réuni le Vendredi 8 Février 2013 a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité pour 2013 la participation de base à hauteur de 33 600,00 € et une somme de 141 400,00 € pour les frais d'études.

- **Délibération n° 2013-02 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement**

Cette possibilité est offerte par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 (VD).

Le Bureau réuni le Vendredi 08 Février 2013 a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement dans la limite de 20 % des crédits du budget précédent pour un montant maximal de **50 297,25 €**.

- **Délibération n° 2013-03 : Appel anticipé partiel des cotisations 2013 auprès des EPCI adhérents au SMBVA**

Comme pour la délibération précédente, le Budget Primitif 2013 n'ayant pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante, le Bureau réuni le Vendredi 08 Février 2013 donne un avis favorable.

Le Comité Syndical fixe le dit appel à ¼ des cotisations 2012 soit un montant total de 127 159,50 € réparti (au prorata de la population) comme suit :

- o Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (71 %) 90 283,25 €
- o Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (15 %) 19 073,92 €
- o Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (10 %) 12 715,95 €
- o Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (4 %) 5 086,38 €

- **Délibération n° 2013-04 : Adhésion au service documentations et informations juridiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse**

Cette délibération a été retirée.

Comité Syndical du Lundi 18 Mars 2013

➤ Relevé des décisions du Président

- **Décision n° 1 : contrat de location d'une automobile**

Un contrat de location et de maintenance d'un véhicule automobile RENAULT NOUVELLE CLIO est conclu avec la Société DIAC LOCATION.

Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois pour un montant mensuel TTC de 330,91 €, hors carburant.

➤ Relevé des décisions du Bureau du 4 Mars 2013

- **Décision n°1 : Plan de Prévention des Risques Technologiques pour l'Etablissement Eurengo - Avis**

La procédure du PPRT de l'établissement EURENGO à Sorgues a été lancée par l'arrêté interdépartemental de prescription du 06/07/2009.

Le PPRT est un document qui s'impose, une fois approuvé, comme servitude d'utilité publique aux documents d'urbanisme communaux.

Le PPRT permet de mettre en œuvre différents types de mesures pour résorber le passé et préparer l'avenir :

- o Mesures sur l'urbanisme : interdiction de construire, des prescriptions,
- o Mesures de protection : prescriptions sur le bâti existant visant à réduire sa vulnérabilité,
- o Mesures foncières : expropriation, délaissement
- o Restrictions à l'usage.

Le PPRT est élaboré sous l'autorité du Préfet de Vaucluse.

Présentation de l'établissement EURENGO

A l'origine, l'établissement de Sorgues a été créé en 1915 pour la production d'explosifs militaires pour les besoins de l'armée lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Aujourd'hui ce site est implanté sur 204 ha.

Le site accueille des activités de fabrication de produits obtenus par nitration : de défense, de chimie.

Il est classé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est classé SEVESO.

Avis du Bureau

Les communes impactées sont : Sorgues, Le Pontet, Avignon, Villeneuve-lez-Avignon et Sauveterre.

Elles ont déjà, dans leur document d'urbanisme, pris en compte ce site SEVESO.

Une fois approuvé, le PPRT sera une servitude d'utilité publique et les documents d'urbanisme (POS ou PLU) devront être modifiés pour la prise en compte de cette nouvelle servitude d'utilité publique.

- **Décision n° 2 : Schéma Régional Climat Air Energie PACA**

Le SRCAE a été instauré par l'article 68 de la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'objectif européen est de :

- Diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- Réduire de 20 % la consommation d'énergie,
- Atteindre 20 % d'énergies renouvelables dans le bouquet énergétique d'ici à 2020.

Dans la loi POPE, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 1990.

Le SRCAE PACA étudie différents secteurs pour la consommation d'énergies, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants et la production des énergies : les transports, les déchets, l'industrie, l'agriculture, le résidentiel tertiaire et la qualité de l'air.

Pour chaque secteur le SRCAE :

- A établi un état des lieux,
- A déterminé des potentiels et des enjeux,
- A défini des objectifs et des orientations.

La Région PACA a fait 2 scénarii à échéances 2020 et 2030 :

- Scénario tendanciel : il tient compte de l'ensemble des mesures prises avant le 1^{er} Octobre 2010 notamment au niveau national,
- Scénario engageant : il suppose la mise en œuvre de mesures supplémentaires à l'échelle régionale.

Chaque scénario est construit sur la base d'hypothèses structurelles et sur des hypothèses sectorielles. Les 2 scénarii étudient la consommation d'énergies par divers secteurs, la production d'énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques.

Avis du Bureau

Au niveau du SCoT BVA, certaines de ces orientations sont déjà prises en compte (Cf. DOG du SCoT):

- Habitat/Urbanisme

Construire une attractivité résidentielle réaliste, adaptée et diversifiée,
Promouvoir les opérations denses.

- Transports

Hiérarchiser la voirie et civiliser l'espace public,
Développer les transports collectifs et alternatifs pour une mobilité quotidienne durable,
Développer une inter-modalité efficace entre les différents modes de transports,
Développer un transport de marchandises multimodal,
Développer le lien entre urbanisme et transport.

- Risques

Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risques (inondation, technologiques, ...).

- Consommation des énergies

Réduire la consommation énergétique et la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles,
Cartes de potentiel pour développer les énergies renouvelables : éolien et/ou photovoltaïque.

➤ Délibérations

- Délibération n° 2013-04 : Maintien à titre personnel du taux antérieur le plus élevé de l'IEMP

Les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) qui, suivant le principe de parité entre les fonctions publiques de l'Etat et la territoriale, ont été modifiés au 1^{er} Janvier 2012 par un arrêté du 24 Décembre 2012.

De nouveaux montants sont à prendre en compte, applicables rétroactivement au 1^{er} Janvier 2012. Pour certains grades de catégorie C ceux-ci peuvent se révéler inférieurs à ceux octroyés précédemment, en raison notamment de la difficulté d'établir les correspondances entre les corps d'Etat et les cadres d'emplois territoriaux à la suite des réformes statutaires intervenues dans les deux fonctions publiques.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 04 Mars 2013 a donné un avis favorable pour maintenir à titre personnel les taux antérieurs plus élevés que ceux figurant dans le tableau pour les grades de catégorie C concernés, à savoir, Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

- Délibération n° 2013-05 : Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2013

○ Résultats de l'exercice 2012 :

▪ Dépenses :

Section de fonctionnement : 570 062,85 €
Section d'Investissement : 227 406,20 €
Total = 794 469,05 €

▪ Recettes :

Section de fonctionnement : 546 326,70 €
Section d'Investissement : 354 784,71 €
Total = 901 111,41 €

Soit un déficit de fonctionnement de **23 736,15 €** et un excédent d'investissement de **127 378,51 €**.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2011 reportés au budget 2012:

Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002 - recettes de fonctionnement) = **29 764,00 €**
Déficit d'investissement reporté (chapitre 001 - dépenses d'investissement) = **146 961,00 €**

Résultat d'exécution (ou résultats de clôture) 2012 :

En fonctionnement : 29 764,00 € - 23 736,15 € = **6 027,85 €**
En investissement : -146 961,00 € + 127 378,51 € = **- 19 582,49 €**
Total = **- 13 544,64 €**

Pour mémoire, le solde de restes à réaliser 2012 en section d'investissement :

Restes à réaliser en dépenses d'investissement = **- 6 400,00 €**
Restes à réaliser en recettes d'investissement = **37 500,00 €**
Solde = **31 100,00 €**

Le Syndicat n'a pas pu régler l'intégralité de sa participation à l'Agence d'Urbanisme et s'est vu contraint de reporter le solde de 6 400,00 €. En effet, il lui a été imposé une nouvelle insertion dans les journaux d'annonces légales dans la cadre de la concertation. Son financement n'avait pas été prévu.

Résultats cumulés 2012 :

En fonctionnement : celui-ci est égal au résultat d'exécution 2012 : **6 027,85 €**

En investissement : résultat d'exécution 2012 + solde des restes à réaliser 2012 : - 19 582,49 € + 31 100,00 € = 11 517,51€

TOTAL = 17 545,36 €

o Affectation du résultat 2012

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année 2013 il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement reporté soit 6 027,85 € en fonctionnement R 002.

o Propositions pour l'exercice budgétaire 2013 :

⇒ DEPENSES

Fonctionnement 2013 avec emprunt

Charges à caractère général	104 668,00 €
Charges de personnel	181 600,00 €
Autres charges de gestion courante	207 012,04 €
Charges financières (intérêts)	13 676,46 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections ...	112 265,03 €
Total des dépenses	619 221,53 €

Aux articles 61 services extérieurs on prévoit une augmentation de 7 388,07 € par rapport à 2012. En effet, en 2012, le Syndicat a bénéficié pendant quelques mois de ses anciens locaux gratuitement (fin de bail avant déménagement), les charges locatives sont donc plus importantes en 2013. On peut aussi noter un coût de 4 600,00 € pour le reclouonnement des nouveaux locaux.

Aux articles 62 autres services extérieurs est envisagée une augmentation de 17 088,94 € par rapport à 2012.

Il s'agit :

- de frais d'avocat pour 4 800,00 € plus une provision de 5 000,00 € pour une affaire en cours devant la CAA de Marseille,
- de la réalisation de « lettres Inter-SCoT » pour 2 500,00 €,
- du remboursement à la Commune de Le Pontet de 3 500,00 € à en raison de sa mise à disposition d'un agent comptable durant le 1^{er} Semestre 2012,
- plus 6 670,80 € de frais de location des nouveaux bureaux et d'une prise en charge pour moitié de la salle de réunions partagée avec l'AURAV,
- plus 300,00 € de frais de dossier pour un nouvel emprunt.

Au chapitre 012 charges de personnel, malgré le GVT on constate une baisse d'environ 14 500,00 (le salaire de l'ancienne directrice pour le 1^{er} Semestre 2012 passe au 65 « autres charges de gestion courante ».

Au chapitre les intérêts d'emprunts augmente de +30 %.

Le chapitre 023 Virement à la section d'investissement n'est pas provisionné.

Quant aux amortissements (opérations d'ordre) ils augmentent de 2 047,02 €.

Investissement 2013 avec emprunt

Déficit d'investissement reporté	19 582,49 €
Emprunts et dettes assimilés	32 323,36 €
Immobilisations incorporelles	158 900,00 €
Immobilisations corporelles	4 590,18 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	<u>27 969,00 €</u>
Total des dépenses.....	243 365,03 €

A noter les restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2012 en dépenses d'investissement qui seront repris au BP 2013 pour la somme de 6 400,00 € (solde de la participation à l'AURAV).

Le total des dépenses d'investissement avec emprunt sera donc de : **243 365,03 € + 6 400,00 € = 249 765,03 €**.

Les dépenses progresseraient de 8 768,65 € par rapport à celles réalisées en 2012 (dont 6 400,00 € de restes à réaliser).

L'augmentation provient du remboursement du capital des emprunts soit 7 675,81 € ce qui représente 87,53 % dans l'augmentation des dépenses d'investissement.

La réalisation d'un emprunt de 100 000,00 € pour le BP 2013 donnera au Syndicat une petite marge de manœuvre d'environ 10 000,00 €.

⇒ RECETTES

Fonctionnement 2013 avec emprunt

Excédent de fonctionnement reporté	6 027,85 €
Atténuation des charges	0,00 €
Participations EPCI	585 224,68 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections .	<u>27 969,00 €</u>
Total des recettes	619 221,53 €

Soit **562 806,00 €** pour **533 315,00 €** réalisées en 2011.

En fonctionnement, elles sont essentiellement constituées par les participations des EPCI membres.

EPCI	Réalisé 2012	Proposition 2013 avec emprunt	
Grand Avignon	362 620,71 €	416 947,82 €	+ 54 327,11 €
CCPRO	76 845,95 €	89 242,85 €	+ 12 396,90 €
CCSC	48 723,65 €	56 927,19 €	+ 8 203,54 €
CCCRG	20 447,69 €	22 106,81 €	+ 1 659,12 €
Cotisations Totales	508 638,00 €	585 224,67 €	+ 76 586,67 €
Cotisations par habitant	2,01 €	2,32 €	

Les autres recettes sont les opérations d'ordre de transfert entre sections (qui correspondent à la reprise des subventions reçues) ainsi que l'excédent de fonctionnement reporté affecté au 002.

Investissement 2103 avec emprunt

Emprunts et dettes assimilées	-100 000,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
FCTVA	0,00 €
Subventions d'investissement	0,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections...	<u>112 265,03 €</u>
Total des recettes	212 265,03 €

A noter les restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2012 en recettes d'investissement qui seront repris au BP 2013 pour somme de 37 500,00 € (solde de la subvention de la Région PACA pour la réalisation du SCoT versée en Janvier 2013).

Total des recettes d'investissement avec emprunt : 212 265,03 € + 37 500,00 € = 249 765,03 €.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 04 Mars 2013 a pris connaissance de la proposition du Budget Primitif 2013, reprenant les résultats de l'exercice 2012, avec un emprunt pour ne pas procéder à une augmentation conséquente des participations des quatre EPCI.

Il a demandé que différents organismes bancaires soient sollicités afin de connaître quel serait l'emprunt maximum que le SMBVA pourrait obtenir.

La Caisse d'Epargne est le seul organisme bancaire qui a fait une proposition, envisageant d'attribuer un prêt de 100 000,00 €.

Le Comité Syndical, invité à donner son avis, a pris acte du DOB 2013.

Comité Syndical du Vendredi 12 Avril 2013

➤ Délibérations

- Délibération n° 2013-06 : Compte Administratif 2012

Cf. la délibération jointe en annexe.

Il est adopté à l'unanimité.

Le Président ne prend pas part au vote.

- Délibération n° 2013-07 : Compte de Gestion 2012

Cf. les résultats budgétaires de l'exercice joints en annexe.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par le comptable Mr Daniel LEROY, Responsable du Centre des Finances Publiques d'Avignon Municipale, Receveur du Syndicat,

- Délibération n° 2013-8 : Affectation du Résultat 2012

Le Comité Syndical approuve les résultats de l'exercice 2012, dit que l'excédent de fonctionnement cumulé de **6 026,94 €** sera affecté comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur - Ligne 002) = **6 026,94 €**.

- Délibération n° 2013-09 : Budget Primitif 2013 et appel de cotisations

Le Budget Primitif 2013 est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

Il s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement	619 221,53 €
Section d'Investissement	249 765,03 €
TOTAL	868 986,56 €

Le Budget Primitif 2013 est établi en tenant compte du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du Comité Syndical du Lundi 18 Mars 2013.

La participation des collectivités membres du Syndicat pour 2013 a été fixée comme suit :

	REALISEES 2012	PROPOSITIONS 2013	% SUR LE TOTAL
CA GRAND AVIGNON	362 620,71	417 504,86	71,33
CC DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE	76 845,95	89 172,94	15,24
CC DE LA COTE DU RHONE GARDOISE	20 447,69	21 966,31	3,75
CC LES SORGUES DU COMTAT	48 723,65	56 581,48	9,68
TOTAUX	508 638,00	585 225,59	100,00

Article 13 des statuts du Syndicat :

La contribution financière est calculée au prorata de la population communautaire (en considération de la population DGF de la dernière année connue).

EPCI	Nombre d'habitants DGF
CA DU GRAND AVIGNON	181 342
CC DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE	38 732
CC DE LA COTE DU RHONE GARDOISE	9 541 *
CC LES SORGUES DU COMTAT	24 576
TOTAUX	254191

*Départ de la Commune de LIRAC pour le SCoT du Gard Rhodanien.

Soit environ 2,30 € par habitant.

Le Comité Syndical a adopté le Budget Primitif 2013 à l'unanimité.

- **Délibération n° 2013-10 : Réalisation d'un emprunt**

Réalisation d'un emprunt de 100 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse.
Il s'agit d'un emprunt à taux fixe (2,97 %) à échéance annuelle (11 705,11 €).
Commission d'engagement de 300,00 €.

Le Comité Syndical adopte cette proposition à l'unanimité.

Comité Syndical du Vendredi 31 Mai 2013

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2013-11 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse - Renouvellement au 1^{er} Janvier 2014 du contrat groupe pour la couverture des risques statutaires**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 permettent de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations des agents du Syndicat.

Ainsi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le CDG 84 propose de négocier une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel du Syndicat, se soumettant bien évidemment au formalisme prévu par le Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006).

En conséquence, le CDG 84 propose au SMBVA de prendre une délibération en lui déléguant la passation d'un tel contrat, précisant que si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas au SMBVA, il aurait la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat.

Le Comité Syndical a approuvé cette proposition à l'unanimité.

- **Délibération n° 2013-12 : Mise en révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon pour grenellisation - Demande d'une subvention à la Région Provence Alpes-Côte d'Azur**

Dès 29005, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a affirmé sa volonté de participer plus étroitement à l'élaboration des SCoT, qui constituent à la fois des échelles pertinentes d'organisation territoriale et de mise en cohérence et d'harmonisation des politiques publiques d'habitat, de déplacement,, d'équipements commerciaux, ainsi que des lieux d'expression privilégiés des volontés politiques communes face aux grands enjeux d'avenir.

Le SCoT BVA, dans sa version SRU, a été approuvé à l'unanimité du Comité Syndical le 16 Décembre 2011.

Aujourd'hui, il doit être approfondi et adapté :

- En intégrant les démarches et les projets des territoires, les plans climat énergie territoriaux, les agendas 21,
- En approfondissant certains chantiers du SCoT actuel, notamment la poursuite de l'objectif de satisfaire les besoins des territoires en termes de logements, d'emplois, de cohésion sociale, d'accès aux services ... Une prise en compte des enjeux de déplacements et de mobilité(s), la recherche d'un urbanisme qualitatif et économe en espace, et dans la mesure du possible par le renouvellement urbain (habitat et activités), la sobriété foncière des extensions urbaines, la mixité fonctionnelle Les rôles et les usages des espaces agricoles, des grand espaces naturels et forestiers,
- En prenant en compte la spécificité des territoires,
- En prenant en compte la modification du périmètre du SCoT avec l'intégration de nouvelles communes,

Et ainsi aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la Loi Engagement National pour l'Environnement, et comprenant un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Il s'avère que le dispositif de la Région PACA précise la nature des opérations exigibles, répondant à la révision du SCoT 5Axe 2) avec un montant subventionnable du montant TTC des études.

Le taux est plafonné à 40 % du coût global du processus, pour un montant plafond de 75 000,00 €.

Considérant le coût prévisionnel de révision du SCoT pour sa grenellisation (424 200,00 €) et les engagements des autres partenaires, il est proposé de solliciter l'aide de la Région PACA à hauteur de 75 000,00 € comme suit :

PREVISION DEPENSES ETUDES

Etudes	2013	2014	2015	Total	Pourcentage
SMBVA	96 400,00	141 400,00	96 400,00	334 200,00	78,78 %
Etat	/	/	/	/	/
Région LR	/	/	/	/	/
Région PACA	37 500,00	/	37 500,00	75 000,00	17,68 %
CG 30	/	/	/	/	/
CG 84	7 500,00	/	7 500,00	15 000,00	3,54 %
Totaux	141 400,00	141 400,00	141 400,00	424 200,00	100,00 %

Le Comité Syndical a approuvé cette demande de subvention à l'unanimité.

- Délibération n°2013-13 : Mise en révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon pour Grenellisation - Demande d'une subvention au Conseil Général de Vaucluse

En date du 28 Janvier 2004, le Conseil Général de Vaucluse s'est prononcé pour la mise en place d'un dispositif départemental d'aide visant à soutenir les établissements publics compétents qui engagent l'étude d'un SCoT. Il s'avère que ce dispositif porte également sur la révision des SCoT en vue de leur Grenellisation.

Le SCoT BVA, dans sa version SRU, a été approuvé à l'unanimité du Comité Syndical le 16 Décembre 2011.

Aujourd'hui il doit être approfondi et adapté (voir détail délibération précédente).

Le dispositif prévoit une subvention départementale à hauteur de 10 % du coût des études, l'assiette subventionnable étant plafonnée à 150 000,00 HT par SCoT.

Considérant le coût prévisionnel de révision du SCoT pour sa Grenellisation (424 200,00 €) et les engagements des autres partenaires, il est proposé de solliciter l'aide du Département de Vaucluse à hauteur de 15 000,00 € (voir le tableau de la délibération précédente).

Le Comité Syndical a approuvé cette demande de subvention à l'unanimité.

Lors de ce Comité Syndical les techniciens de l'AURAV ont présenté deux études :

- Le Document d'Aménagement Commercial : présentation de la méthodologie**
- Le Pôle Avignon Nord : aménager et structurer une centralité d'agglomération**

Comité Syndical du Mardi 25 Juin 2013

Faute de quorum cette Séance a dû être annulée et reportée au Lundi 1^{er} Juillet 2013

Comité Syndical du Lundi 1^{er} Juillet 2013 à 14 H 30 (concernant le Comité Syndical reporté)

➤ Délibérations

- Délibération n°2013-14 : Modification du régime indemnitaire - Prime d'intéressement à la performance collective des services

Le décret n°2012-624 du 03 Mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixe les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le décret n°2012-625 du 3 Mai 2012 a fixé le plafond annuel maximum individuel de la dite prime à 300,00 €.

Cette disposition nécessite de prendre une nouvelle délibération complétant le régime indemnitaire applicable aux agents du Syndicat et de saisir le Comité Technique Paritaire du CDG FPT Vaucluse pour une mise en place à compter de l'année 2013.

L'ensemble des agents du Syndicat en sera bénéficiaire.

Les objectifs à atteindre chaque année pour une période de 3 ans sont l'arrêt et l'approbation du SCoT grenellisé.

Le Bureau réuni le 31 Mai 2013 a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical approuve la dite délibération à l'unanimité.

- Délibération n°2013-15 : Lancement de la procédure de révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon et définition des modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L. et R. 122-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain, dite loi SRU, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a engagé en 2004 l'élaboration du SCoT BVA et l'a approuvé par délibération le 16 Décembre 2011.

Ce Schéma constitue une première étape définissant un projet de territoire préparant l'avenir du Bassin de Vie d'Avignon.

Il est construit autour de quatre défis stratégiques, à savoir :

- 1 - tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional,
- 2 - maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée,
- 3 - assurer l'équilibre entre les différentes vocations de l'espace : établir un « contrat foncier » durable,
- 4 - promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le Premier défi permet de contextualiser le grand bassin de vie d'Avignon au regard des ambitions régionales et de définir l'organisation générale de l'espace au sein du SCoT.

Le Deuxième défi affiche les ambitions politiques en matière d'économie, de production de logements et de mobilité à l'échelle du SCoT.

Les deux derniers exposent la stratégie de développement durable territorialisée retenue par les élus du Syndicat Mixte pour tenir les objectifs définis au second défi, dans un cadre de vie porteur des préoccupations environnementales.

Ces défis sont déclinés en 12 objectifs dans le DOG (Document d'Orientations Générales).

Afin d'assurer le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, les élus du comité syndical ont défini, dans la délibération du 16 Décembre 2012, les outils à mettre en place.

Le régime juridique relatif aux SCOT a toutefois sensiblement évolué avec la loi n° 201-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »

En vertu de l'article 17 de cette loi modifiée par la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, les SCOT approuvés sous le régime juridique de la loi SRU doivent intégrer les dispositions de la loi Grenelle II au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Il s'agit de l'une des raisons pour laquelle, avec les objectifs définis ci-après, le Syndicat Mixte décide d'engager la dite révision du SCOT approuvé en 2011.

Ainsi qu'il a été dit précédemment, cette révision doit s'effectuer dans le cadre d'un régime juridique sensiblement rénové.

Cette rénovation résulte notamment des nouveaux objectifs assignés au droit de l'urbanisme par l'article 7 II de la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle I » : la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, contre l'étalement urbain, la déperdition d'énergie et la revitalisation des centres-villes, la préservation de la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Il résulte de ces nouvelles ambitions qu'en vertu de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi « Grenelle II », que « *les schémas de cohérence territoriale déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

- *L'équilibre entre :*

- *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

- *La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs*

- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Ces nouvelles ambitions se traduisent également par une rénovation en profondeur du contenu des SCOT.

Précisons, parmi ces novations, que :

1°- **le rapport de présentation** du SCOT, outre le fait qu'il doit toujours servir de support au diagnostic territorial, à l'évaluation environnementale et à la justification des objectifs et orientations définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations et d'objectifs

(DOO) qui doit se substituer au document d'orientations générales (DOG), aujourd'hui existant, doit notamment :

- présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma ;
- justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° - le PADD, qui devra demeurer le « document politique » du SCOT doit désormais donner lieu à un contenu défini dans le Code de l'urbanisme. En vertu de l'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme, il « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

3° - Enfin, le DOO, qui se substitue au DOG, doit, outre les obligations qui s'imposaient à ce dernier, conformément aux articles L.122-1-5, R.122-3 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment :

- préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique ;
- définir les grands projets d'équipements et de services ;
- préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centres villes, de cohérence entre équipements commerciaux, desserte en transports, notamment collectifs, et maîtrise des flux de marchandises, de consommation économe de l'espace et de protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti ;
- Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent ;
- Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

Le DOO comprend un document d'aménagement commercial défini dans les conditions prévues au [II de l'article L. 752-1 du code de commerce](#), qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire.

Dans ces zones, il peut prévoir que l'implantation d'équipements commerciaux est subordonnée au respect de conditions qu'il fixe et qui portent, notamment, sur la desserte par les transports collectifs, les conditions de stationnement, les conditions de livraison des marchandises et le respect de normes environnementales, dès lors que ces équipements, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation du territoire.

En application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Syndical du ScoT du Bassin de Vie d'Avignon est tenu de fixer les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de la concertation dont elle doit faire l'objet pendant toute sa durée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT approuvé en décembre 2011 sont notamment :

- De pouvoir à la fois, quantifier la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années et justifier les objectifs de limitation de consommation d'espace qui doivent être affichés dans le DOO. Ce travail sera réalisé en s'appuyant sur l'acquisition d'une base de données occupation du sol à grande échelle ;
- D'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques et proposer des mesures de remise en état de la « trame verte et bleue ». pour ce faire, une expertise écologique sera menée dans le cadre de la révision du SCoT ;

- De prendre en compte et de traduire les objectifs des documents supra territoriaux notamment les SRCE et les SRCAE élaborés au niveau régional ;
- D'identifier les secteurs, desservis actuellement par les transports en commun ou dont la desserte est programmée, comme prioritaires pour une urbanisation future et fixer les conditions d'ouverture à l'urbanisation. A ce titre, les démarches menées dans le contrat d'axe Avignon/Carpentras qui accompagnent le projet de réouverture de la ligne SNCF aux voyageurs prévue pour 2014 ainsi que celles menées dans le cadre du projet CITÉTRAM du Grand Avignon alimenteront ce travail ;
- De délimiter les polarités commerciales et définir leurs principes d'aménagement. Le commerce est le premier pourvoyeur d'emplois du territoire mais cette activité s'est majoritairement développée sous forme de zones périphériques monofonctionnelles, consommatrices d'espace. L'objectif est donc de définir des orientations permettant d'optimiser ces zones et accompagner leur mutation urbaine ;
- De prendre en compte la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

S'agissant des modalités de la concertation, afin que celle-ci soit la plus large et la plus efficiente, celle-ci se traduira par les modalités suivantes :

- ✚ La diffusion d'information et de documents :
 - Des lettres SCOT par an diffusées dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et les communes abordant les différentes thématiques et problématiques du SCOT ;
 - Des panneaux d'expositions qui seront installés au siège de chaque EPCI adhérents et les communes;
 - Un site internet qui sera mis à jour régulièrement
- ✚ L'organisation de réunions publiques aux moments clés de la procédure : Diagnostic et Etat initial de l'environnement/ PADD / Arrêt du projet.

A chaque étape de la révision du SCoT, les habitants et les associations pourront, à leur demande, avoir accès aux documents en fonction de leur état d'avancement.

Le bilan de la concertation sera présenté en Comité Syndical qui en délibèrera lors de l'arrêt du projet.

Comme le stipule le code de l'urbanisme, le Syndicat mixte associera à la révision du SCOT les personnes mentionnées aux articles L.121-4 et L.121-5 à travers notamment de l'organisation de réunions et de la diffusion de documents d'étape.

Le Comité Syndical a donc décidé à l'unanimité de :

- **PRESCRIRE** la révision du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon en vue notamment de sa Grenellisation,
- **DE FIXER** les objectifs poursuivis par cette révision ainsi que les modalités de la concertation tels qu'exposés,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches et les procédures de consultation correspondantes et rechercher les financements possibles au titre notamment de la dotation générale de décentralisation,
- **D'ASSOCIER et de CONSULTER** à cette révision l'Etat ainsi que l'ensemble des personnes publiques et organismes notamment mentionnés dans le Code de l'Urbanisme,
- **DE DEMANDER** à MM les Préfets de Vaucluse et du Gard en application de l'article R.121-1 du Code de l'Urbanisme de porter à la connaissance du Syndicat Mixte, dans les meilleurs délais, les dispositions législatives et réglementaires applicables au territoire concerné ainsi que les informations utiles à cette révision.

➤ Relevé des décisions du Bureau du 31 Mai 2013

N° 1 : PLU de Villeneuve-Lez-Avignon - modification n° 1

La Commune a un PLU approuvé depuis le 14/04/2008.

Cette modification n°1 porte sur plusieurs points :

1 - une réécriture du règlement :

- clarification des règles édictées + lexique pour permettre au service instructeur du droit des sols de lever les difficultés d'interprétation de la norme édictée (cette réécriture touche la plupart des zones du PLU)
- Une majoration ou dépassements du COS : dépassement de 20 % pour les bâtiments « Haute Performance Energétique ». Majoration du COS pour les opérations de mixité sociale.

2 - les notions de SHOB et SHON sont remplacées par la notion de SURFACE DE Plancher (SP).

3 - la suppression du périmètre du secteur sauvegardé (en zone U1) car il y le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur qui s'applique (depuis le 05/05/2009) : renvoi au PSMV dans le règlement et suppression de la zone U1 sur les planches graphiques.

4 - la suppression de l'ER n° B1 pour un bassin d'orage au bénéfice du GA qui prendra acte de la procédure de délaissement par les propriétaires.

5 - la mise à jour des ENS sur les documents graphiques suite à la délibération du CG 30 du 24/07/2009.

6 - l'intégration aux documents graphiques des servitudes élaborées postérieurement à l'approbation du PLU.

7 - la correction de l'erreur matérielle présente sur les documents graphiques pour l'ER n° A6.

8 - l'établissement de nouvelles planches graphiques couvrant l'intégralité du territoire communal sans changement de zonage.

9 - En Zone U2, création d'une servitude de mixité sociale : « Dans tout programme de construction comprenant la création d'au moins 5 logements, au moins 30 % des logements créés seront des LLS ».

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette demande de modification n° 1 du PLU.

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2013-16 : PLU de Monteux - Avis PPA**

Le projet de PLU a été arrêté le 22 Avril 2013.

Le projet de la Commune s'articule autour de 6 orientations :

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles situés au Nord de la voie rapide,
- Maintenir et développer l'agriculture située au Sud de la Commune,
- Inscrire le développement des zones d'habitat au sud de la voie ferrée tout en répondant aux objectifs de mixité sociale,
- Améliorer le fonctionnement urbain de la Commune en créant de nouvelles liaisons transversales Est-Ouest en partie Sud,
- Améliorer l'attractivité du centre historique élargi,
- Conforter, développer et diversifier les activités économiques.

Le bureau Syndical a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations.

En effet, le PLU de Monteux est compatible avec le SCoT BVA sur les orientations suivantes :

- La démonstration pour estimer les besoins fonciers pour l'habitat en fonction du nombre d'habitants à accueillir préconisée par le SCoT ;
- La prise en compte des densités et formes urbaines imposées par le SCoT ;
- L'application des 30 % de LLS ;
- L'utilisation de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme pour protéger la nature quotidienne et le petit patrimoine,

- L'identification de la gare et la création de modes doux et de liaisons inter quartiers ;
- Le foncier économique et la préservation du commerce/service de centre-ville ;
- La protection des espaces naturels.

La réserve concerne la zone économique du Pérussier :

Cette zone actuellement de 7 ha va être étendue de 3,5 ha sur des terres actuellement agricoles. Elle est classée au PLU en UE4i2.

Cette zone ne peut pas être considérée comme une zone d'intérêt local (dont la surface maximale est de 5 ha) puisque les conditions d'implantation de cette zone économique ne sont pas respectées, à savoir :

- La Commune a d'autres terrains à vocation économique mieux situés sur son territoire,
- La Commune n'a pas justifié l'extension de cette zone au regard de ses besoins,
- La zone est concernée par des arrêts d'urbanisation encadrant cette pépinière d'entreprises afin d'interdire toute extension ou nouvelle urbanisation au-delà de ces arrêts d'urbanisation,
- La zone est située en zone orange quadrillée du PPRi Bassin Sud-Ouest du Mont-Ventoux. Le risque y est élevé. Le règlement est d'interdire toute nouvelle construction pour ne pas augmenter la population et les biens exposés.
- La zone est en limite du site d'intérêt communautaire de la Sorgue et de l'Auzon.

Les 2 recommandations sont :

- La zone 2AUh du secteur des Plumaneaux

Cette zone à l'Est de la Commune et classée en 2AUh au projet du PLU.

Cette zone de 9,4 ha est située en dehors du secteur privilégié d'urbanisation.

Dans la 1^{ère} version du PLU, cette zone n'était pas prévue en zone d'urbanisation future.

Le SCoT pourrait prendre en considération cette zone 2AUh de 9,4 ha pour les 10 % permis en dehors du secteur privilégié d'urbanisation.

Cependant, au vu des dents creuses existantes en zones UC, UD et UDn, le foncier disponible situé en dehors du secteur privilégié d'urbanisation dépasse les 10 % permis par le SCoT.

Enfin, la Commune argumente l'ensemble de son projet urbain sur la cohérence d'une extension au Sud-Ouest de son territoire, de manière à assurer un lien entre Beaulieu et le centre élargi. Ce site de 9,4 ha n'est pas cohérent avec ce parti pris de développement urbain.

- La zone 2AUhn du secteur de Périguis

Cette zone au Sud de la Commune de Monteux est classée en 2AUhn au projet de PLU pour y faire un parc paysager et péri-urbain (selon l'OAP du secteur). Même si l'intérêt d'intégrer ce parc à la zone 2AUh pour faire contribuer l'aménageur à cet équipement est bien compris, ce secteur de 8 ha se trouve en dehors du secteur privilégié d'urbanisation.

Il aurait été préférable qu'il soit classé en zone N en cohérence avec le reste de la frange Sud de la Commune et de s'assurer ainsi que ce parc paysager ne s'urbanise pas dans l'avenir.

Le Comité Syndical a approuvé cette délibération assortie de la réserve et des deux recommandations précisées ci-dessus à l'unanimité.

- Délibération n° 2013-17 : PLU de Caumont-sur-Durance - Avis PPA

Le projet de PLU a été arrêté le 30 Avril 2013.

Le projet de PLU s'articule autour de 4 thèmes et orientations :

- Définir une organisation équilibrée et durable du territoire,
- Préserver les espaces naturels, agricoles et valoriser le patrimoine caumontois,
- Réaffirmer l'identité villageoise,
- Conforter l'unité du centre village.

Avis favorable du Bureau :

Le PLU de la Commune de Caumont est compatible avec les orientations du SCoT sur les thèmes suivants :

- Ambition démographique : 1,15 % par an,
- Consommation du foncier pour l'habitat (21 ha d'enveloppe) et l'économie (zone de Balarucs et pas de zone locale),
- Respect du secteur privilégié d'urbanisation et de la répartition 90 % - 10 %,
- Respect des densités et des formes urbaines,

- Respect des 30 % de LLS,
- Trame Verte et Bleue,
- Grands ensembles agricoles et paysagers structurants : identification des habitats et bâtiments non agricoles en zone agricole (Ah) et en zone naturelle (Nh).

Le Comité Syndical a approuvé cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n° 2013-18 : Procédure de mise en compatibilité du SCoT pour le projet de reconversion de Continentale Nutrition à Vedène**

Suite à la fermeture du site industriel de Vedène appartenant à la Société Continentale Nutrition, l'Etat, les Collectivités Locales, les représentants du personnel, et l'entreprise se sont mobilisés afin d'assurer une reprise de ce site.

Le protocole d'accord relatif à la reprise du site signé en Préfecture de Vaucluse le 12 Décembre 2012 prévoit notamment :

- La cession du site par Continentale Nutrition à la Société APRC Logistics,
- L'obligation du repreneur de créer au moins 99 emplois et de donner priorité aux salariés licenciés dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi.
- La désignation d'une Collectivité Locale en tant que porteur de projet pour la mise en place des actions nécessaires à l'aboutissement du projet.

C'est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon qui a été identifiée pour porter le projet dans le cadre de sa compétence aménagement de zones d'activités. Une procédure de déclaration de projet est donc initiée par la Communauté d'Agglomération pour déclarer l'intérêt général le projet et mettre en compatibilité les documents d'urbanisme (PLU et SCoT).

Concernant le SCoT, celui-ci va devoir être mis en compatibilité car l'emprise de la ZAE Gromelle va être étendue (8 ha disponibles dans l'existant sont identifiés dans le DOG alors qu'environ 13 ha seront nécessaires pour la réalisation du projet).

Dans un souci de lisibilité, il est proposé que ce soit le Grand Avignon qui porte l'enquête publique, y compris pour la mise en compatibilité du SCoT.

Préalablement à cette enquête publique, une réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité sera programmée. Le compte-rendu de cette réunion sera joint au dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le SMBVA pourra émettre un avis sur cette mise en compatibilité.

Le Comité Syndical invité à se prononcer, approuve cette délibération à l'unanimité.

Comité Syndical du Lundi 30 Septembre 2013

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2013-19 : PLU de Jonquières - Avis PPA**

Le PLU de Jonquières a été arrêté le 26 Juin 2013.

Il s'articule autour de 7 thématiques :

- Permettre le renouvellement urbain respectueux des grands équilibres et contenir l'étalement urbain,
- Préservation du cadre de vie, de l'identité villageoise,
- Conforter le tissu économique et développer les activités liées à l'histoire communale,
- Assurer le maintien du grand paysage et sa valorisation,
- Préservation des ressources agricoles et naturelles de la Commune,
- Assurer un plan de déplacement cohérent,
- Assurer un cadre de vie durable.

Avis favorable du Bureau du Lundi 09 Septembre 2013 : Le projet est compatible avec les orientations du SCoT :

- L'ambition démographique,
- Le respect du secteur privilégié d'urbanisation,
- Le respect des densités et de formes urbaines,
- Le respect des 10 % de logements locatifs sociaux,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Le respect des fronts urbains, des espaces végétalisés dans le tissu,
- Les arrêts d'urbanisation le long des routes et des axes de découvertes,
- La Trame Verte et Bleue, la coupure verte,
- La prise en compte des risques et des nuisances,
- Les OAP avec la déclinaison des thématiques demandées.

Le Comité Syndical invité à se prononcer émet un avis favorable à l'unanimité.

- Délibération n° 2013-20 : PLU de Saint-Saturnin-les-Avignon - Avis PPA

Le PLU de Saint-Saturnin-les-Avignon, a été arrêté le 13 Juin 2013.

Il s'articule autour de 5 thématiques principales :

- Un village des proximités, accessible, embelli et sécurisé,
- Un village ouvert sur la nature, des promenades valorisant le patrimoine bâti et paysager,
- Un village actif,
- Un village pour tous et chaque génération,
- Un projet nécessitant la mise à niveau des réseaux techniques

Avis favorable du Bureau du Lundi 09 Septembre 2013 : le projet est compatible avec les orientations du SCOT :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'habitat et l'économie,
- Le respect du secteur privilégié d'urbanisation,
- Le pôle gare,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- Le respect des 30 % de LLS,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Le respect des fronts urbains, des espaces végétalisés dans le tissu,
- Les arrêts d'urbanisation le long des routes et des axes de découvertes,
- La Trame Verte et Bleue, la coupure verte,
- La prise en compte des risques et des nuisances.

Le Comité Syndical invité à se prononcer a émis un avis favorable à l'unanimité.

- Délibération n° 2013-21 : PLU de Jonquerettes - Avis PPA

Le PLU de Jonquerettes a été arrêté le 1^{er} Juillet 2013.

Il s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Préserver la plaine agricole située à l'Ets de la voie ferrée,
- Densifier et diversifier le tissu urbain situé à l'Ouest de la voie ferrée afin de limiter la consommation foncière,
- Améliorer le fonctionnement urbain au sein de la nouvelle enveloppe urbaine sans porter atteinte au cadre de vie.

Avis favorable du Bureau du Lundi 09 Septembre 2013 : le projet des compatible avec les orientations du SCoT :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'habitat et l'économie,
- Le respect du secteur privilégié d'urbanisation,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- La réalisation de 10 % de LLS,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Le respect des fronts urbains, des espaces végétalisés dans le tissu,
- La Trame Verte et Bleue, la coupure verte, les corridors écologiques,
- La prise en compte des risques et des nuisances,
- Les OAP avec la déclinaison des thématiques demandées.

Le Comité Syndical invité à se prononcer a émis un avis favorable à l'unanimité.

- Délibération n° 2013-22 : Personnel - modification du tableau des effectifs

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent du Syndicat il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs en ouvrant un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Janvier 2014 et de supprimer à la même date le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Ainsi, conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale il est proposé de modifier le tableau des effectifs du SMBVA comme suit :

GRADES	Catégorie	Effectifs	Effectifs pourvus	Durée du Temps de travail
Filière Administrative				
- Directeur Territorial	A	1	1	TC
- Attaché Territorial Principal	A	1	0	TC
- Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	0	TC
Filière technique				
- Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} Classe	B	1	1	TC
TOTAL		5	3	

Le Bureau réuni le Lundi 9 Septembre 2013 a donné un avis favorable concernant ces deux modifications.

Le Comité Syndical invité à se prononcer a approuvé cette modification à l'unanimité.

- Délibération n° 2013-23 : Rapport d'Activité - Année 2012

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre le rapport se présente comme suit :

- Le mot du Président,
- L'historique et le contexte de la démarche :
 - ° 2001/2003 : l'émergence de la structure,
 - ° 2004 : la mise en place technique et administrative,
 - ° 2005 : le lancement opérationnel du SCoT,
 - ° 2006 : la construction d'une PADD partagé,
 - ° 2007/2008 : suite aux remarques des PPA reconsidération des étapes clés et ajustement des documents,
 - ° 2009 : la validation politique du PADD,
 - ° 2010 : l'arrêt du projet de SCoT,
 - ° 2011 : l'approbation du SCoT.
- Le territoire d'intervention du SMBVA,
- Le rôle du Syndicat, ses modalités de fonctionnement, sa composition,
- Le travail réalisé au cours de l'année 2012 :
 - ° 8 Comités Syndicaux,
 - ° 10 Bureaux Syndicaux,
 - ° 4 ateliers pour le suivi, la mise en œuvre du SCoT,
 - ° 1 réunion PPA,
 - ° L'étude Avignon Nord,
 - ° Les 8èmes rencontres nationales des SCoT.
- Annexes :
 - ° Le détail des Comités Syndicaux,
 - ° Les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2011.

Ce rapport d'activité a été présenté au Bureau du Lundi 09 Septembre 2012.
Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical.

Comité Syndical du Lundi 25 Novembre 2013

➤ Relevé des décisions du Président

- **Décision n° 2013-04 : Contrat d'entretien des locaux occupés par le SMBVA avec la Société VTN Nettoyage**

La Société auto-entrepreneur VERONET informe que pour être en conformité avec la Loi elle change d'identité juridique en devant la SARL VTN Nettoyage - 8, Rue des Papalines - 84000 Avignon.

La SARL VTN Nettoyage propose de continuer la prestation assurée à ce jour dans les mêmes conditions, soit 1 heure de ménage par semaine au prix de 19 € plus la TVA en vigueur, actualisée selon les dispositions réglementaires.

Ce nouveau contrat avec la SARL VTN Nettoyage annule et remplace celui avec La Société VERONET à compter du 1^{er} Décembre 2013 ;

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par Lettre R avec AR par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois avant l'échéance de la date anniversaire.

➤ Relevé des décisions du Bureau du 18 Octobre 2013

- **Décision n° 1 : Commune de Morières-Lès-Avignon - CDAC E. Leclerc**

En date du 7 Octobre 2013 la Préfecture de Vaucluse a fait parvenir un dossier de CDAC concernant l'extension du supermarché E.LECLERC à Morières-Lès-Avignon.

La CDAC doit se tenir en Préfecture de Vaucluse le 05 Novembre 2013.

La situation actuelle :

Le supermarché E.LECLERC a racheté l'enseigne INTERMARCHÉ le 05 Décembre 2012.

Sa surface de vente est de 3 942 m2 avec une galerie marchande.

Le Projet :

- Extension de la surface de vente de l'hypermarché de 2 000 m2 soit 5 942 m2,
- Extension de la galerie marchande de 436 m2 à 870 m2,
- Création d'espaces d'exposition dans le mail de 55 m2,
- Création de 3 boutiques au sein du bâtiment voisin,
- Drive.

Avis :

Les orientations du SCoT en termes de commerce :

- « aucune nouvelle zone commerciale périphérique ne pourra être développée afin de rééquilibrer la politique d'offre commerciale vers l'offre de proximité »,
- « dans l'attente de l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial, des orientations applicables aux différents équipements commerciaux du territoire ont été définies pour Avignon Nord, Avignon Centre, Avignon Sud, Courtine, Les Angles, commerces de proximité dans les centres villes et les quartiers »,
- A l'échelle de chalandise des communes ou des quartiers (dans le cœur urbain),peuvent également se développer des petites et moyennes surfaces commerciales sous réserves qu'elles soient implantées en continuité de l'existant dans le tissu urbain et que leur insertion fasse l'objet d'un projet urbain global ».

Le projet :

- Il s'agit d'une extension de l'existant,
- L'hypermarché E.LECLERC est inséré dans le tissu urbain.

Le Maire de la Commune est favorable à cette extension.

Le Bureau réuni le Vendredi 18 Octobre 2013 a émis un avis favorable.

- **Décision n° 2 : PLU de Bédarrides - modification n° 1**

Le dossier de modification porte sur le règlement de la zone UZg et notamment son article 11.

L'article 11 du règlement du PLU porte sur l'aspect extérieur des constructions.

Sur la Commune de Bédarrides, la zone UZg concerne la ZAC des Garrigues.

Le règlement va être modifié sur l'aspect des clôtures et des toitures.

Le Bureau réuni le Vendredi 18 Octobre 2013 a émis un avis favorable.

➤ Relevé des décisions du Bureau du 4 Novembre 2013

- **Décision n° 1 : PLU d'Avignon - Modification n° 1**

Cette modification porte sur 3 secteurs :

- Mathe Grand Riban,
- Bel Air Est,
- Bel Air Ouest.

○ 1^{er} secteur Mathe Grand Riban :

L'objectif est de réaliser une opération mixte de logements, activités et services.

Le périmètre délimité passera de la zone 2AU à la zone 1AU et le règlement du PLU sera modifié.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable assorti d'une recommandation.

En effet, le SCoT n'a pas précisé la vocation future de la zone sur le plan du DOG ;

Les élus sont favorables pour urbaniser ce secteur mais au vu des contraintes du site, à savoir, la zone industrielle de Fontcouverte, la déchèterie, le pipeline et la déconnexion avec l'habitat, il serait préférable d'envisager une vocation économique de ce secteur.

○ 2^{ème} secteur Bel Air Est :

L'objectif est de réaliser une opération mixte de logements et services.

Le périmètre délimité passera de la zone 2AU à la zone 1 AU et le règlement du PLU sera modifié.

Superficie du terrain : 14,7 ha.

On est à proximité de la ligne TCSP - Rue Bérégovoy.

Le Bureau a émis un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation :

- Les réserves portent sur le respect des densités fixées au SCoT,
- La recommandation porte sur la répartition par type de logement.

Le SCoT Précise aussi « *qu'en qualité de ville centre, Avignon devra poursuivre son urbanisation avec des densités plus ambitieuses que celles affichées pour le cœur urbain, compte tenu notamment de l'arrivée du TCSP, de la préservation des fons de Montfavet et de la ceinture verte* ».

○ 3^{ème} secteur Bel Air Ouest :

L'objectif est de développer un nouveau quartier mixte d'habitat, commerces, activités et équipements publics d'une grande qualité urbaine et architecturale.

Ce secteur fait partie de la future ZAC de Bel Air d'une superficie de 28,5 ha.

Il est situé sur un axe majeur du projet de TCSP entre le centre-ville, Montfavet et Agroparc.

Le Bureau a émis un avis favorable sous réserve de respecter les densités préconisées par le SCoT sur l'ensemble du corridor TCSP à savoir 60 logements/ha pour l'habitat ou 5 000 m2 de SHON pour activité.

- **Décision n° 2 : CDAC Mac Dan - ZA Courtine - Avignon**

En date du 23 Octobre 2013 la Préfecture de Vaucluse a fait parvenir un dossier de CDAC concernant la création d'un magasin à l'enseigne MAC DANS sur la ZA de Courtine.

En Septembre 2011 il y a eu une demande de CDAC pour le même enseigne mais dans le Centre Commerciale de CARREFOUR.

La surface du projet était de 1 703 m2.

Le projet :

La création d'un magasin de 1 771 m2.

Permis de construire pour la magasin MAC DAN et un Fast Food MAC DO (non soumis à CDAC) ;

Avis du Bureau :

Le projet est inséré dans le tissu urbain, sur une parcelle où il y a déjà de l'activité.

Le SCoT définit la ZA de Courtine comme une polarité métropolitaine.

A ce titre, ce secteur a un rôle de porte d'entrée sur tout le bassin de vie.

Le DOG du SCoT énonce certains principes d'urbanisation de ce site :

- Définition du pôle d'échange multimodal,

- Production de formes urbaines avec une densité cohérente avec l'image d'une centralité d'agglomération,
- Développer les enjeux de mixité fonctionnelle,
- Construire un nouveau quartier avec une urbanisation innovante (performance énergétique, gestion des risques...).

Il faut aussi intégrer une réflexion sur l'évolution et la mutation des zones d'activités adjacente qui représentent un fort potentiel de renouvellement urbain.

Le Bureau a émis un avis favorable.

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2013-24 : PLU de Châteauneuf de Gadagne - Avis PPA**

Le PLU a été arrêté le 23 Septembre 2013.

Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est limitrophe par les Communes de Jonquerettes, Morières-les-Avignon et Caumont-sur-Durance. C'est pourquoi le SMBVA est invité à donner un avis en qualité de PPA.

Le projet s'articule autour de 4 orientations :

- Mettre en valeur l'identité agricole et naturelle du territoire garant du cadre de vie,
- Permettre un développement maîtrisé soucieux de l'économie de l'espace,
- Maintenir l'activité économique,
- Adapter les équipements publics et préserver le cadre de vie.

La Commune dépend du SCoT du Bassin de Vie de Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue.

Le SCoT BVA, en tant que territoire voisin, doit se prononcer sur les éventuels impacts du projet de la Commune par rapport aux orientations définies au SCoT.

Ce projet de PLU ne remet pas en cause les orientations du SCoT pour les Communes limitrophes à savoir Jonquerettes, Morières-Lès-Avignon et Caumont-sur-Durance.

Le Comité Syndical invité à se prononcer émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Délibération n° 2013-25 : PPRI Basse Vallée de la Durance - Commune de Caumont-sur-Durance - Avis PPA**

L'élaboration du PPRI Basse Vallée de la Durance prescrit sur 32 Communes par arrêté inter préfectoral du 21 Janvier 2002.

Cet arrêté a été abrogé et la Commune de Caumont-sur-Durance est concernée par le PPRI.

Le SCoT BVA est consulté pour avis avant l'enquête publique.

Avignon n'est pas concernée par le PPRI puisque les travaux de sécurisation de la digue sont en cours d'achèvement. La phase d'approbation après enquête publique sera donc engagée dès que les travaux seront achevés et la qualification administrative prononcée.

Le PPRI de la Basse Vallée de la Durance ne remet pas en cause les orientations du SCoT sur la Commune de Caumont-sur-Durance.

Le Comité Syndical invité à se prononcer émet un avis favorable à l'unanimité.

- **Délibération n° 2013-26 : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000,00 € auprès de la Société Générale pour l'année 2014**

La Société Générale a été sollicitée afin d'obtenir le renouvellement pour 2014 de la ligne de trésorerie accordée pour un montant de 200 000,00 € en 2013.

Une proposition a été adressée au Syndicat pour un montant identique avec un forfait de gestion de 1 500,00 € mais sans frais de dossier.

Le Bureau réuni le 18 Octobre 2013 en a pris connaissance et a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical invité à se prononcer approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie à l'unanimité.

- **Délibération n° 2013-27 : Décision Modificative n° 1 du BP 2013**

Elle porte sur une diminution des crédits à l'article 6226 « honoraires » pour - 2 500,00 € afin d'alimenter l'article 66112 « intérêts des emprunts et dettes » pour + 1 500,00 € et l'article 6615 « intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » pour + 1000,00 €.

Le Bureau réuni le Lundi 18 Novembre 2013 a pris connaissance de cette proposition et a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical invité à se prononcer approuvé à l'unanimité cette DM n°1 pour l'exercice budgétaire 2013.

Comité Syndical du Lundi 16 Décembre 2013

➤ Relevé des décisions du Bureau du 18 Novembre 2013

- **Décision n° 1 : PLU de Châteauneuf du Pape - Modification n° 1**

La Commune a décidé de faire une modification simplifiée n°1 du PLU.

Ce dossier de modification porte sur 2 points :

Point 1 : Adapter l'article 6 du règlement de la zone UC portant sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;

Point 2 : Corriger une erreur matérielle au niveau du règlement (problème de reprographie).

Le Bureau réuni le 18 Novembre 2013 a émis un avis favorable.

➤ Délibérations

- **Délibération n° 2013-28 : Convention cadre pluri annuelle avec l'AURAV - Cotisations 2014**

Par délibération n°2012-04 en date du 10 Février 2012 le Comité Syndical a approuvé la convention cadre pluri annuelle relative à la participation financière du SMBVA pour le fonctionnement de l'AURAV années 2012, 2013 et 2014.

Cette délibération souligne les différentes missions pouvant être assurées par l'AURAV pour le compte du SMBVA.

Elles ont été reprises, affirmées et précisées par la délibération syndicale n°2012-33 du 14 Décembre 2012 relative au suivi, à la mise en œuvre mais également à l'évaluation du SCOT BVA.

De plus, par délibération n°2013-15 en date du 1^{er} Juillet 2013, le Comité Syndical a décidé de lancer la procédure de révision du SCoT BVA en vue de sa grenellisation, en définissant les modalités de concertation.

Ces missions sont estimées à 175 000,00 € par an.

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Chaque année, une délibération précise, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial :
Une participation de base d'un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence inscrite en fonctionnement,
Une somme de **141 400,00 €** correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence inscrite en investissement.

Le Bureau réuni le Lundi 02 Décembre 2013 a émis un avis favorable.

Le Comité Syndical invité à se prononcer adopte cette délibération à l'unanimité.

- Délibération n° 2013-29 : Couverture des risques statutaires du personnel du SMBVA

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 permettent de déléguer au CDG la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations des agents du Syndicat.

Ainsi, eu égard la complexité de la mise en concurrence de ce type de contrats, le CDG 84 a proposé de négocier une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel du Syndicat.

Le Comité Syndical par délibération n°2013-11 en date du 31 Mai 2013 a décidé de charger le CDG 84 de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, se réservant la faculté d'y adhérer, la durée proposée du contrat étant de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le CDG 84 a informé le SMBVA que la compagnie d'assurance retenue est **GENERALI** et le courtier gestionnaires **SOFCAP**.

La durée du contrat est réduite à 4 ans avec effet au 1^{er} Janvier 2014.

Les Conditions :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **6,27 %**
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : **1,16 %**

Actuellement le Syndicat a une convention avec **GROUPAMA-CIGAC** :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : **7,21 %**
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agent non titulaires de droit public : **Néant**

Le Bureau, après avoir pris connaissance de ces propositions, a donné un avis favorable pour celles du CDG 84 (GENERALI-SOFCAP).

Le Comité Syndical invité à se prononcer adopte cette délibération à l'unanimité.

- **Délibération n° 2013-30 : Schéma de Cohérence Ecologique de PACA**

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques sont introduits par la Loi Grenelle II : ils définissent les continuités écologiques (TVB) et leurs modalités de protection.

Les SCoT et les PLU doivent « prendre en compte » les orientations des SRCE.

Le SRCE PACA a été arrêté, il est soumis pour avis aux collectivités.

Le Syndicat Mixte du SCoT BVA n'a pas été consulté officiellement.

Il a été jugé opportun d'émettre un avis du Comité Syndical du SCoT BVA sur ce SRCE PACA lors de la phase d'enquête publique.

Le SRCE se compose de 6 cahiers :

- Diagnostic écologique et plan d'actions stratégique,
- Démarche itérative d'élaboration du SRCE : c'est la méthodologie technique et scientifique retenue pour définir les continuités écologiques,
- Atlas cartographique : ce sont les cartes au 1/100 000ème des éléments de la TVB par sous-trame, et des cartes des objectifs,
- Les fiches de caractérisation des réservoirs de biodiversité et des corridors de la RTVB (caractère informatif) et le diagnostic par « petites régions naturelles » (il y en a 30) : cartographie des éléments de la TVB, statistiques, principales continuités et menaces, tableaux thématiques, carte des objectifs en termes de préservation ou de remises en état,
- Evaluation environnementale,
- Fiches synthétiques relatives aux traits de vie des espèces animales de cohérence nationale TVB retenus en PACA (115 espèces).

Les orientations territorialisées : le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est concerné par :

- Un secteur Sud Vaucluse, secteur de la confluence Rhône-Durance :
 - fortes pressions d'artificialisation sur les réservoirs,
 - perte des espaces agricoles au bénéfice d'une urbanisation diffuse,
 - le maintien de l'activité agricole est un enjeu.

Il faut mettre en œuvre des actions de mobilisation des outils fonciers et une cohérence des politiques publiques.

- Un secteur Nord Vaucluse :
 - à dominante agricole marquée par une faible présence de continuités d'échelle régionale,
 - un espace particulièrement intéressant à la fois en termes de connaissance à préciser et de techniques de remise en état à développer.

Il faut développer les connaissances et les données sur ce secteur, développer l'expérimentation sur de nouvelles solutions.

Le Comité Syndical DEMANDE, à l'unanimité, la prise en compte des observations suivantes :

1/ Concernant la mise en œuvre du SRCE dans les SCoT :

- Comment la cartographie du SRCE doit-elle être mise en œuvre dans les SCoT ?
- Comment mettre en œuvre les objectifs de préservation ou de remise en bon état ?
- Comment traduire les « réservoirs de biodiversité issus de zonages de protection réglementaire et de zonage sélectionnés par la maîtrise d'ouvrage » ?

2/ Concernant la qualité de la cartographie :

- Les cartes à l'échelle régionale ainsi que la multiplication des différents zonages sur une même planche rendent les informations difficilement compréhensibles.
- En outre, certaines données ne sont pas à jour.

3/ Concernant le réservoir de biodiversité repéré sur le bassin des Sorgues :

Ce zonage ne s'appuie pas sur des zonages connus tels que Natura 2000 ou ZNIEFF. Sur quels éléments s'appuie-t-il ?

De plus, il s'avère que ce périmètre contient :

- De l'urbanisation existante sur les Communes de Velleron et de Monteux,
- Le quartier de Beaulieu en cours d'urbanisation sur la Commune de Monteux,
- Une zone d'extension au Sud-Ouest de la Commune prévue dans le cadre du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

4/ Dans la partie diagnostic, le SRCE repère la Bassin de Vie d'Avignon comme « un pôle urbain marqué par le mitage urbain et des infrastructures ».

Par contre, malgré ce constat, notre territoire n'est pas identifié comme un secteur prioritaire pour la restauration de grandes continuités au regard des infrastructures de transports dans le plan d'action du SRCE.

Cette Délibération sera transmise au Conseil Régional PACA afin que celle-ci soit jointe à l'enquête publique du SRCE.

Lors de ce Comité Syndical les techniciens de l'AURAV ont présenté :

- **Un document de travail intitulé « Le Commerce dans le Bassin de Vie d'Avignon » (éléments de cadrage et cartographie du commerce)**
- **Des indicateurs de suivi du SCoT dans le cadre de l'Observatoire du Bassin de Vie d'Avignon**

❖ ANNEXE 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon

PRE
2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 Avril 2013

DCS n° 2013-06

Date de convocation : 27 Mars 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 15
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 18

L'an deux mil treize, le 12 Avril, à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. LELEU - M. ROGIER - M. ANGLES - M. QUIOT - M. RANDOULET -
M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. COSTEPLANE -
M. ROUBAUD - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET
OUVEZE :
M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE
GARDOISE :
M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. STANZIONE - M. GROS - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

Objet : Compte Administratif de l'exercice 2012

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Les résultats du Compte administratif 2012 (titres et mandats de l'ordonnateur c'est-à-dire du Président) et du Compte de Gestion 2012 (comptabilité du Receveur du Syndicat) ont été arrêtés.

Ces documents retracent l'exécution budgétaire de l'exercice 2012 et sont concordants.

Les résultats du Compte Administratif 2012 sont les suivants :

Fonctionnement

Chapitres	Libellés	BP 2012 + DM1 €	Réalisé 2012 €
002	Déficit de fonctionnement N-1 reporté (déficit)		
011	Charges à caractère général	83 355.00	79 350.30
012	Charges de personnels et frais assimilés	198 898.00	196 182.35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 219.00	110 218.01
65	Autres charges de gestion courante	172 525.00	172 471.79
66	Charges financières	11 190.00	10 828.86
67	Charges exceptionnelles	1012.00	1011.54
023	Virement à la section d'investissement		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		577 199.00	570 062.85

Chapitres	Libellés	BP 2012 + DM1 €	Réalisé 2012 €
002	Résultat de fonctionnement N-1 reporté (excédent)	29 764.00	
013	Atténuation de charges	9 036.00	9 036.09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 606.00	22 606.00
74	Dotations, subventions et participations	508 638.00	508 638.00
77	Produits exceptionnels	7 155.00	6 046.61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		577 199.00	546 326.70

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est de : - 23 736.15 €

Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2011 est de : + 29 763.09 €

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement pour l'année 2012 est de : + 6 026.94 €

Investissement

Chapitres	Libellés	BP 2012 + DM1 €	Réalisé 2012 €
001	Déficit d'investissement N-1 reporté	146 961.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 606.00	22 606.00
13	Subventions d'investissement reçues		
16	Emprunts et dettes assimilées	25 148.00	24 647.55
20	Immobilisations incorporelles	199 839.00	177 609.65
21	Immobilisations corporelles	1 350.00	
27	Autres immobilisations financières	2 543.00	2 543.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		398 447.00	227 406.20

Chapitres	Libellés	BP 2012 + DM1 €	Réalisé 2012 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 219.00	110 218.01
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 712.00	6 713.00
13	Subventions d'investissement reçues	94 016.00	49 016.00
16	Emprunts et dettes assimilées	187 500.00	187 500.00
27	Autres immobilisations financières		1 337.70
021	Virement de la section de fonctionnement		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		398 447.00	354 784.71

Le résultat d'investissement de l'exercice 2012 est de : +127 378.51 €
 Le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2011 est de : -146 960.69 €
 Le résultat d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2012 est de : - 19 582.18 €

Restes à Réaliser

Chapitres	RAR Dépenses d'investissement	Montant €
20	Immobilisations incorporelles	6 400.00
TOTAL		6 400.00

Chapitres	RAR Recettes d'investissement	Montant €
13	Subventions d'investissement reçues	37 500.00
TOTAL		37 500.00

Solde des restes à réaliser : 31 100.00 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de 11 517.82€.
 Le résultat cumulé du compte administratif 2012 est donc de 17 544.76€.
 (6 026.64 + 11 517.82)

Le Comité Syndical ayant pris connaissance en détail du Compte Administratif 2012 retracé ci-dessus, celui-ci est invité à se prononcer sur ce document.

Alain CORTADE, Président du Syndicat, se retire et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- ADOPTE le Compte Administratif pour l'exercice 2012 tel que présenté ci-dessus,
- DECLARE que les opérations de l'exercice 2012 sont définitivement closes.

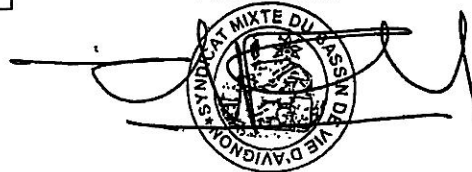
Vote du Comité : POUR : 18
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 30/04/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



❖ ANNEXE 3 : COMPTE DE GESTION 2012



Syndicat Mixte
pour le SCOT
du Bassin de Vie
d'Avignon

PREF 04
2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 Avril 2013

DCS n° 2013-07

Date de convocation : 27 Mars 2013
Nombre de délégués en exercice : 31
Titulaires : 15
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 12
Votants : 19

L'an deux mil treize, le 12 Avril, à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. LELEU - M. RÔGIER - M. ANGLES - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET
- M. GRANIER - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M.
ROUBAUD - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUYEZE :
M. LAGNEAU - M. GARCIA -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :
M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :
M. STANZIONE - M. GROS - Mme LAFURE

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

Objet : Compte de Gestion de l'exercice 2012

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose les résultats budgétaires de l'exercice dressés par le receveur :

71300 - SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	398 447,00	577 199,00	975 646,00
Titres de recettes émis (b)	354 784,71	546 326,70	901 111,41
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	354 784,71	546 326,70	901 111,41
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	398 447,00	577 199,00	975 646,00
Mandats émis (f)	229 287,51	573 225,23	802 512,74
Annulations de mandats (g)	1 861,31	3 162,38	5 043,69
Dépenses nettes (h = f - g)	227 406,20	570 062,85	797 469,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	127 378,51		103 642,36
(h - d) Déficit		23 736,15	

22
ML04-110111.1

71300 - SM AMENAGT BASSIN VIE AVIGNON

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement	-145 960,69	0,00	127 378,51	0,00	-18 582,18
Fonctionnement	28 763,69	0,00	-23 736,15	0,00	4 026,94
TOTAL I	-117 197,00	0,00	103 642,36	0,00	-13 555,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-117 197,00	0,00	103 642,36	0,00	-13 555,24

ML04-110111.1

23

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du Syndicat accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et validé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Bureau, réuni le 25 mars 2013, a émis un avis favorable.

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion qui lui est soumis et qui a été dressé pour l'exercice 2012 par M. Daniel LEROY, Trésorier Principal d'Avignon,
- **ADMET** les opérations de la gestion 2012 pour les sommes indiquées par le dit compte.

Vote du Comité : POUR : 19
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 30/04/2013

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE



